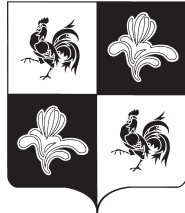


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 décembre 2016

---

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

---

**BULLETIN  
DES  
QUESTIONS ET RÉPONSES**

**SOMMAIRE**

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

(Article 87.4 du Règlement)

**Le ministre chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort**

La composition du cabinet du ministre (n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	5
Coût des études de consultance en 2014 et 2015 (n° 109 de Mme Dominique Dufourny).....	5

**La ministre chargée de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne**

L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz).....	6
---	---

**Le ministre chargé de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin**

La mise en place de la Garantie Jeunes (n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri).....	7
Coût des études de consultance en 2014 et 2015 (n° 111 de Mme Dominique Dufourny).....	7

**La ministre chargée de l'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault**

La promotion du volontariat (n° 33 de Mme Marion Lemesre).....	8
L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz).....	8

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT  
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

**La Ministre-Présidente, chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, Mme Fadila Laanan**

Intervention de la Commission communautaire française dans la publication de « be welcome be brussels » (n° 126 de M. Serge de Patoul) .....	9
Soutien financier de la Commission communautaire française à la campagne « Semons des possibles » (n° 131 de M. Alain Destexhe) .....	9
Les moyens budgétaires accordés à la politique de la jeunesse (n° 133 de M. Fabian Maingain) .....	10
La procédure d'attribution pour le cadastre du sport (n° 137 de M. Pierre Kompany) .....	16
Les nouveaux enseignements du Centre islamique à Saint-Josse (n° 145 de Mme Fatoumata Sidibé) .....	16
La bibliothèque francophone du CERIA (n° 146 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) .....	17
Le premier footfood festival (n° 147 de Mme Isabelle Emmery) .....	18
Subventions accordées pour deux spectacles sur Molenbeek et le terrorisme (n° 151 de M. Alain Destexhe) .....	19
Le budget alloué aux Festivités du 27 septembre (n° 154 de M. Eric Bott) .....	20

**La ministre chargée de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne**

Les personnes handicapées dans la fonction publique à la Commission communautaire française (n° 134 de M. Serge de Patoul) .....	22
Les contrats attribués à des ETA par l'administration de la Commission communautaire française (n° 135 de M. Serge de Patoul) .....	22
Les consultations dans le cadre de l'élaboration du plan de promotion de la santé (n° 139 de Mme Zoé Genot) .....	23
Détermination des groupes cibles dans le dépistage du VIH (n° 140 de M. Alain Destexhe) .....	24
Le rapport du KCE sur les maltraitances infantiles (n° 143 de Mme Simone Susskind) .....	25
L'hyménoplastie en Région bruxelloise (n° 144 de Mme Fatoumata Sidibé) .....	26
Prise d'acide folique par les femmes enceintes (n° 148 de M. Alain Destexhe) .....	27
L'art thérapie – l'art et la culture au chevet des Bruxellois (n° 149 de Mme Fatoumata Sidibé) .....	28
Le burn-out (n° 153 de M. Emin Özkara) .....	29

**Le ministre chargé de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin**

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 65 de M. Marc Loewenstein) .....	32
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 115 de M. Marc Loewenstein) .....	34
Galantgate (n° 123 de Mme Claire Geraets) .....	36
Les consommations d'énergie des organismes sur lesquels M. Gosuin a la tutelle (n° 132 de M. Benoît Cerexhe) .....	38
Le contrôle du plan de formation dans le cadre du STE (n° 142 de M. Michaël Verbauwhede) .....	40
Garantie jeunesse et Bruxelles-Formation (n° 150 de M. Sevket Temiz) .....	48

**La ministre chargée de l'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault**

Le bilan de la ligne téléphonique francophone « violences conjugales » (0800 30 030) (n° 136 de Mme Fatoumata Sidibé).....	50
La prise en charge des victimes de violences liées au genre à Bruxelles (n° 138 de Mme Fatoumata Sidibé).....	51
L'avis rendu par le Comité de référence « l'assistance sexuelle en débat » (n° 141 de Mme Evelyne Huytebroeck).....	52
Renouvellement de la Commission francophone et germanophone auprès de l'UNESCO (n° 152 de M. Alain Destexhe).....	53
Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées (n° 155 de Mme Céline Fremault).....	54

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES  
(Article 87.4 du Règlement)**

LE MINISTRE CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,  
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 25 septembre 2014 :**

*La composition du cabinet du ministre.*

Afin de compléter mon information sur la composition et l'organisation de votre cabinet, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le nombre de personnes qui sont employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Quel est le nombre de personnes qui sont détachées de l'administration et quels sont leurs services publics d'origine ?
- Quelle est la proportion de femmes et d'hommes au sein de votre équipe ?
- Votre cabinet compte-t-il éventuellement des personnes handicapées ? Le cas échéant, quel est leur nombre ?
- Votre équipe est-elle éventuellement composée de mandataires communaux ? Le cas échéant, combien sont-ils et quelles sont les communes y afférentes ?
- Combien de véhicules sont-ils utilisés par votre cabinet et quelles sont leurs émissions respectives de CO<sub>2</sub> ?

- Sur le nombre total d'ordinateurs utilisés par votre équipe, quelle est la proportion des postes dotés de logiciels libres ?

**Question n° 109 de Mme Dominique Dufourny du 3 février 2016 :**

*Coût des études de consultance en 2014 et 2015.*

Je souhaite connaître le nombre de missions de consultances externes commanditées, avec ou sans publicité par votre cabinet, par votre administration, OIP ou toute autre institution sur lesquelles vous avez la tutelle pour les années 2014 et 2015 ?

Par ailleurs, pouvez-vous me donner un bref descriptif des auteurs, le type de marché public qui a été passé, ainsi que les coûts détaillés mission par mission. Pouvez-vous ventiler votre réponse selon que les études soient pour votre compétence de la Cohésion sociale ou du Tourisme ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il est prévu de confier des missions de consultance externe ces prochains mois ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

LA MINISTRE CHARGÉE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,  
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de  
Lobkowicz du 23 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des  
membres du cabinet.*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

LE MINISTRE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
M. DIDIER GOSUIN

**Question n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri du  
20 mai 2015 :**

*La mise en place de la Garantie Jeunes.*

Cette question écrite vient compléter l'interpellation que je vous ai adressé en tant que ministre de l'Emploi concernant la mise en place effective de la Garantie Jeunes. Si l'on peut se réjouir de voir le taux de chômage baisser de mois en mois depuis près de 2 ans notamment grâce à l'amélioration de la conjoncture et à une plus grande efficacité du dispositif Select Actiris, comme le précise Grégor Chapellet, il semble essentiel de redoubler d'efforts au niveau de la formation professionnelle dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte, j'aimerais avoir plus d'information sur le volet formation.

- Combien de formations ont déjà été offertes aux jeunes bruxellois dans le cadre de la Garantie Jeunes ?
- L'offre actuelle rencontre-t-elle la demande, à savoir les besoins en formation pour tous les jeunes qui entrent dans les conditions de la Garantie Jeunes ?
- Comment se fera la sélection des candidats si le nombre de jeunes dans les conditions dépasse le nombre de jobs et de stages disponibles ? Quels sont alors les critères de sélection ?
- Quelles sont les actions que vous menez pour qu'il y ait suffisamment de formations pour répondre aux besoins des jeunes ?
- Enfin concernant la ventilation de ces formations entre opérateurs, j'aimerais ajouter ces quelques

questions : Actiris a récemment reçu le pouvoir de commander des formations à Bruxelles Formation et s'est même vu doté d'un budget pour ce faire. Ce levier a-t-il été activé à ce jour ? Quel montant a-t-il été utilisé pour combien de places de formations ?

- Quelle est la part du budget de Brufor consacré à la Garantie Jeunes ? Cela correspond à combien de places en formation et de jeunes formés ?
- Combien de places de formation ont-elles été commandées aux partenaires de Brufor (OISP et autres) pour quel budget ?

**Question n° 111 de Mme Dominique Dufourny  
du 3 février 2016 :**

*Coût des études de consultance en 2014 et 2015.*

Je souhaite connaître le nombre de missions de consultances externes commanditées, avec ou sans publicité par votre cabinet, par votre administration, OIP ou toute autre institution sur lesquelles vous avez la tutelle pour les années 2014 et 2015 ?

Par ailleurs, pouvez-vous me donner un bref descriptif des auteurs, le type de marché public qui a été passé, ainsi que les coûts détaillés mission par mission. Pouvez-vous ventiler votre réponse selon que les études soient pour votre compétence de la Cohésion sociale ou du Tourisme ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il est prévu de confier des missions de consultance externe ces prochains mois ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

LA MINISTRE CHARGÉE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,  
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 33 de Mme Marion Lemesre du  
24 octobre 2014 :**

*La promotion du volontariat.*

Afin de compléter l'information dont je dispose concernant la situation du volontariat dans notre Région, j'aimerais vous demander les précisions suivantes en ce qui concerne les actions du gouvernement francophone bruxellois en cette matière :

- Pouvez-vous me dire quelles sont les actions prévues pour soutenir ou renforcer l'investissement citoyen via le volontariat sur le territoire de notre Région ?
- Pouvez-vous me dresser le bilan de l'assurance volontariat que finance la Commission communautaire française ? Depuis sa création, quelles sont les structures qui ont fait appel à cette assurance ? Quel est le profil des personnes concernées ? S'agit-il de personnes actives par ailleurs sur le marché du travail ? Quelle est la proportion de seniors ?

**Question n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de  
Lobkowicz du 3 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet.*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.



**II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT  
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**(Article 87.3 du Règlement)**

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT,  
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE,  
DU SPORT ET DE LA CULTURE,  
MME FADILA LAANAN

**Question n° 126 de M. Serge de Patoul du  
25 février 2016 :**

*Intervention de la Commission communautaire française dans la publication de « be welcome be brussels ».*

À l'aéroport National de Bruxelles, je trouve une publication promotionnelle de Bruxelles réalisée par Visit Brussels.

Cette publication est exclusivement en anglais. Elle est la seule publication disponible présentant Bruxelles aux voyageurs. L'image de Bruxelles est donc tronquée. À l'arrière de la publication se trouve le logo de la Commission communautaire française.

- La ministre peut-elle donner le montant consacré à cette publication par la Commission communautaire française en 2015 ?
- La ministre peut-elle justifier le choix de cette publication, sachant qu'elle trompe la réalité et le caractère francophone de Bruxelles ?
- La ministre peut-elle donner la liste des publications dans lesquelles une autre langue que le français est utilisée majoritairement et l'intervention financière de ces publications pour l'année 2015 ?

**Réponse :**

La brochure « be welcome be brussels » a été créée en 2014 par Visit Brussels et rééditée en 2015. Il s'agit de la brochure d'accueil disponible à l'aéroport et destinée aux touristes. Elle a pour objectif de donner des informations sur les moyens de se rendre dans le centre de Bruxelles. Cette brochure étant donc destinée principalement aux étrangers dont la langue maternelle n'est ni le français ni le néerlandais, il semblait plus approprié d'utiliser l'anglais, considéré comme « langue internationale ».

Visit Brussels n'a pas reçu de subside pour la réalisation de cette brochure.

Vous trouverez ci-après la liste des brochures de visit.brussels et les langues dans lesquelles elles sont éditées :

- be welcome be.brussels (guide touristique) 6 langues (Français / Anglais / Néerlandais / Allemand / Italien / Espagnol);
- brochure d'appel commune VB/BIE/relex (Anglais / Italien / Japonais / Portugais);
- tous Les minis plans en plusieurs langues;
- flyers event (Français / Néerlandais / Anglais);
- tous les carnets vouchers (jeunes, congrès, winter, summer, ...);
- Let's meet (Anglais);
- Sales guide (Anglais);
- City Map (Anglais).

De manière générale, toutes les publications de visit.brussels sont en 3 langues (Français / Néerlandais / Anglais) sauf lorsqu'elles sont uniquement destinées à une cible spécifique internationale.

**Question n° 131 de M. Alain Destexhe du  
10 mars 2016 :**

*Soutien financier de la Commission communautaire à la campagne « Semons des possibles ».*

La brochure « Semons des possibles », à l'initiative de *Présence et Action culturelles*, du *Centre d'Action laïque* et du *Centre d'Information et d'Éducation populaire* du Mouvement Ouvrier Chrétien, reprend de nombreuses initiatives mises en place pour, je cite, « lutter contre toutes les formes de domination liées au racisme, au patriarcat et au capitalisme/néolibéralisme ».

En parcourant cette brochure, il m'est apparu plus que clairement que celle-ci était orientée idéologiquement. On y reprend des concepts marxistes presque à chaque page : « le conflit central pour la répartition des ressources et des richesses, celui qui oppose travail et capital s'établit encore ».

On y invite entre autres à s'opposer à la « marchandisation », « la glorification de la consommation », « les pesanteurs de l'idéologie dominante », « l'hégémonie du modèle marchand », « appétit vorace de la finance internationale », « désordre du Monde ». De même, une invitation est lancée à procéder au « décentrement de l'Occident ».

Concernant la classe politique, on y évoque le « caractère arbitraire du pouvoir exercé par la classe dominante » mais aussi « des espaces publics tristes et aseptisés ».

Des raccourcis sont également opérés : « la misère, la pauvreté ou l'exclusion peuvent entraîner le fanatisme le plus meurtrier » ou encore « les dominations sexistes et raciales s'articulent à la structure des rapports entre les classes sociales ».

À propos des centres fermés on parle des « innocents » qui y sont enfermés et une des initiatives appelle à « exprimer des cris et des chants de solidarité à l'égard des détenus ». Le festival dont l'initiative est relayée « résiste de manière intransigeante à tout enfermement ou éloignement forcé d'étrangers » et « prône une politique de libre circulation pour tous ».

Mes questions, Madame la Ministre-Présidente, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous que la Commission communautaire française participe au financement d'une brochure si orientée idéologiquement ? À quelle hauteur ce financement se porte-t-il ?
- Existe-t-il un contrôle avant publication des brochures qui disposent d'un financement ? Si oui, pourquoi une telle vision biaisée de la société à tous égards a-t-elle pu être relayée par cette brochure et ce, avec le soutien de la Commission communautaire française ?

**Réponse :**

Mes services m'informent que la Commission communautaire française ne finance en aucun cas la brochure « Semons des possibles ».

Vos questions deviennent donc sans objet.

**Question n° 133 de M. Fabian Maingain du 21 mars 2016 :**

*Les moyens budgétaires accordés à la politique de la jeunesse.*

Nous souhaiterions obtenir quelques informations concernant les soutiens octroyés par la Commission communautaire française aux associations et aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des initiatives en faveur de la jeunesse bruxelloise.

Pourriez-vous me communiquer les informations quant à l'utilisation des allocations de base suivantes ainsi que leurs ventilations, pour les années 2013, 2014 et 2015 :

- article 11.1.3.33.02;
- article 11.1.3.52.10;
- article 11.4.1.33.01 relatif au CEC;
- arrêté du collège 2014/918.

**Réponse :**

En annexe, vous trouverez l'ensemble des tableaux budgétaires en matière de jeunesse, centres d'expression et de créativité et de sport pour les années budgétaires 2014 et 2015.

Pour votre information, ni les articles budgétaires ni l'arrêté du collège 2014/918 auxquels vous faites référence dans votre question ne concernent la politique de la jeunesse.

En outre, il ne me revient pas de me prononcer sur des dépenses faites avant mon entrée en fonction.

**Jeunesse, ludothèques – 11.21.33.01-2014  
Subventions aux associations en matière de jeunesse**

<b>Fournisseur/bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>
Festival de l'Enfance	Place aux enfants	25.000,00 €
Atout Projet	Fonctionnement et projets	22.310,00 €
CA Infor Jeu (Schaerbeek)	Fonctionnement	8.627,00 €
CA Infor Jeu (Centre)	Fonctionnement	8.627,00 €
CA Infor Jeu (BNO)	Fonctionnement	8.627,00 €
Agence Alter	Bruxitizen 2014 (festival)	2.000,00 €
SIEP	Fonctionnement 2014	7.636,00 €
SIEP	10 <sup>e</sup> salon 2014	3.500,00 €
Bruxelles-J	Site internet	8.000,00 €
Promo Jeunes	Frais de fonctionnement	30.000,00 €
La Scientothèque	Fonctionnement	15.000,00 €
Le Kiosk	Salaires – Fonctionnement	8.627,00 €
Fête de la jeunesse laïque	51 <sup>e</sup> fête de la jeunesse laïque	4.735,00 €
IDEJI	Fonctionnement	7.437,00 €
Tremplins	30 <sup>e</sup> festival BXL Babel	70.000,00 €
Promo-jeunes	Opération Zoom-jeunes 2014	6.000,00 €
Walalou	Famille-Ludo	10.000,00 €

**Jeunesse, ludothèques – 11.2133.03  
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse**

<b>Fournisseur/bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
Mouvements volontaires de jeunesse	
M de J – Ixelles Jeunes	1.500,00 €
M de J – Interpôle	3.500,00 €
CNAPD	3.500,00 €
CEDAS	3.500,00 €
Faucons rouges	3.000,00 €
Loupiote	1.500,00 €
M de J – Action Josaphat	1.500,00 €
Jeune et Citoyen	1.500,00 €
Confédération parascolaire	3.500,00 €
COJ	1.500,00 €
FCJMP	2.500,00 €
CIDJ	2.500,00 €
M de J – La Bazar	1.500,00 €
M de J – La J (remboursement de 2.139,54 € – Montant justifié : 2.660,46 €)	6.000,00 €
Club de Jeunesse	2.000,00 €
M de J – Le 88	1.500,00 €
C de J – Anderlecht	2.000,00 €
Service Arc-en-ciel	1.500,00 €

**Jeunesse, ludothèques – 11.21.52.01  
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations**

<b>Fournisseur/bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
Aménagement 2014	17.000,00 €
M de Jeunes « Le Bazar »	1.250,00 €
Alter Vision	850,00 €
CEDAS	1.200,00 €
Infor Jeunes Schaerbeek	1.250,00 €
Service civil international	1.250,00 €

Fournisseur/bénéficiaire	Montant en €
Jeunesse scientifique de Belgique	1.200,00 €
Foyer des jeunes	1.250,00 €
Infor Jeunes Bruxelles Centre	1.000,00 €
Sida'SOS	1.000,00 €
SIEP	1.000,00 €
CNAPD	1.250,00 €
Le Kiosque	1.000,00 €
M de Jeunes « Action Josaphat »	1.250,00 €
Infor Jeunes Bruxelles N/O	1.000,00 €
For'J	1.250,00 €

**Jeunesse, ludothèques – 11.21.33.01  
Subventions aux associations en matière de jeunesse**

Fournisseur/bénéficiaire	Montant en €
Atout Projet	22.310,00 €
Infor Jeunes CAIJ (Schaerbeek)	9.000,00 €
Fête de la Jeunesse laïque	4.735,00 €
FIEJ	26.000,00 €
Infor Jeunes CAIJ (Bruxelles-Centre)	9.000,00 €
Infor Jeunes CAIJ (BNO)	9.000,00 €
IDEJI ASBL	7.500,00 €
SIEP ASBL	8.000,00 €
SIEP ASBL (Salon 2015)	3.500,00 €
Promo Jeunes	30.000,00 €
Promo Jeunes	6.000,00 €
Bruxelles-J	8.000,00 €
Le Kiosque	9.000,00 €
Tremplins	70.000,00 €
La Scientothèque	17.000,00 €
UPJB – Jeunes ASBL	3.000,00 €
Arrêté transfert	5.000,00 €

**Jeunesse, ludothèques – 11.21.33.03  
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse (arrêté collectif)**

Fournisseur/bénéficiaire	Montant en €
Fédération des Centres de Jeunesse en Milieu populaire – FCJMP	3.000,00 €
Comité des Élèves francophones – CEP	2.500,00 €
Foyer des Jeunes des Marolles	2.500,00 €
Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes – CIDJ	2.500,00 €
Confédération parascolaire	2.500,00 €
Mouvement des Jeunes Socialistes	3.000,00 €
RELIE-F	3.000,00 €
Loupiote	3.000,00 €
Alter Vision	2.000,00 €
Maison des Jeunes Interpôle	3.000,00 €
Jeunes Fédéralistes Démocrates francophones (Jeunes FDF)	500,00 €
Centre de Jeunes d'Anderlecht	2.000,00 €
Maison des Jeunes d'Auderghem	3.000,00 €
Maison de la Jeunesse Laïque juive	2.500,00 €
Jeunes actifs dans le Volontariat et le Voyage – JAVVA	1.000,00 €
Sida'SOS	2.000,00 €
Centre de Développement et d'Animation de Schaerbeek – CEDAS	3.000,00 €
Coordination Nationale pour la Paix et la Démocratie – CNAPD	3.000,00 €

**Jeunesse, ludothèques – 11.21.52.01**  
**Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (arrêté collectif)**

<b>Fournisseur/bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
Foyer des jeunes des Marolles	800,00 €
Confédération des Organisations de Jeunesse – COJ	600,00 €
Interpôle	722,00 €
Fédération de Centres de Jeunes en Milieu populaire – FCJMP	850,00 €
Union des Étudiants juifs de Belgique – UEJB	800,00 €
M de la Jeunesse laïque juive	700,00 €
Conseil de la Jeunesses catholique – CJC	700,00 €
FIEJ	1.000,00 €
Résonance ASBL	700,00 €
Volont'R ASBL	800,00 €
Les Scouts pluralistes	800,00 €
M de Jeunes « Le GUE »	587,70 €
CREE	879,41 €
Jeunes et Citoyens – JEC	700,00 €
Jeunes FDF	700,00 €
Centre de Jeunes d'Anderlecht	800,00 €
ECOLO-J	600,00 €
Fédération des Étudiants francophones – FEF	1.208,00 €
M de jeunes « XL'J »	600,00 €
CEF	252,89 €
Centre de Jeunes Avicenne	800,00 €

**Éducation permanente – 11 41 3301 – 2014**

<b>Fournisseur/bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
Acta	1.400,00 €
Agir pour la Paix	2.000,00 €
ALAE	750,00 €
Antirides	750,00 €
Artisanat rencontre	4.650,00 €
Artisanou	1.000,00 €
Atelier cote cour	4.000,00 €
Atelier des petits pas	2.600,00 €
Atelier du midi	750,00 €
Atelier Paloke	1.400,00 €
Ateliers 340 muzeum	2.500,00 €
Ateliers créatifs du centre communautaire joli-bois	1.150,00 €
Ateliers créatifs du chant d'oiseau	4.700,00 €
Ateliers créatifs Schuman	1.500,00 €
Ateliers de la Banane	750,00 €
Ateliers de la rue Voot	4.000,00 €
Ateliers du soleil	1.600,00 €
Ateliers du temps libre	1.450,00 €
Ateliers partage	2.650,00 €
Ateliers vogler	750,00 €
Bouillon de cultures	2.800,00 €
Caméléon bavard	900,00 €
CBCS	3.000,00 €
Centre communautaire maritime	2.900,00 €
Centre d'action Laïque	7.200,00 €
Centre de jeunes	750,00 €
Centre Paul Duvigneaud	2.500,00 €
Centre pédagogique paroles	5.000,00 €
Contraste	2.200,00 €
Creahm	1.200,00 €
Dynamusée	750,00 €

Fournisseur/bénéficiaire	Montant en €
Elles tournent	3.000,00 €
Enfants et Compagnie	750,00 €
Espace création la roseraie	750,00 €
FIS ac	1.150,00 €
FLPB ac	750,00 €
Fragments	900,00 €
Gaffi	1.000,00 €
Genres Pluriels	5.000,00 €
Graqq	1.450,00 €
Home sweet mômes	10.000,00 €
Infor associations	5.000,00 €
Istudio	5.500,00 €
Jeunesse et famille	1.500,00 €
L'autre lieu	3.100,00 €
L'heure atelier	1.550,00 €
La gaumette	2.000,00 €
La plume qui s'poile	2.150,00 €
La vénerie	900,00 €
Le silex ac	1.450,00 €
Les ateliers malou	3.800,00 €
Les ateliers populaires	1.350,00 €
Libération films	8.600,00 €
Maison des enfants d'Anderlecht	15.000,00 €
Maison des enfants d'Anderlecht ac	1.600,00 €
Maison des enfants d'Etterbeek	5.000,00 €
Maison des enfants de Schaerbeek	6.000,00 €
Maison des enfants de Saint-Gilles	10.000,00 €
Mercredis artistiques	1.000,00 €
Notre coin de quartier	1.600,00 €
Notre quartier	2.850,00 €
Ourim et toumim	1.400,00 €
Rainbow house – maison arc-en-ciel	5.000,00 €
Théâtre de Millevie	750,00 €
Un toit deux âges	10.000,00 €
Youpy je chante	1.000,00 €
Zorobabel	1.700,00 €

## Éducation permanente – 11 41 3301 – 2015

Fournisseur/bénéficiaire	Montant en €
Acta	2.800,00 €
ALAE	750,00 €
Artisanat rencontre	4.650,00 €
Artisanou	1.000,00 €
Ateliers 340 muzeum	2.500,00 €
Ateliers créatifs du chant d'oiseau	4.700,00 €
Atelier des petits pas	2.600,00 €
Atelier Paloke	1.400,00 €
Atelier partage	2.650,00 €
Atelier cote cour	4.000,00 €
Ateliers créatifs Schuman	1.500,00 €
Ateliers de la Banane	750,00 €
Ateliers de la rue Voot	4.000,00 €
Ateliers du soleil	1.600,00 €
Ateliers du temps libre	1.450,00 €
Ateliers populaires	1.350,00 €
Ateliers vogler	750,00 €
Bouillon de cultures	2.800,00 €

Fournisseur/bénéficiaire	Montant en €
Caméléon bavard	900,00 €
CBCS	6.000,00 €
Centre communautaire joli Bois	1.150,00 €
Centre communautaire maritime	2.900,00 €
Centre culturel de Ganshoren La Villa	2.500,00 €
Centre de jeunes d'Anderlecht	750,00 €
Centre Paul Duvigneaud	2.500,00 €
Centre pédagogique paroles	5.000,00 €
Contraste	2.200,00 €
Creahm	1.200,00 €
Culture et Démocratie	3.000,00 €
Dynamusée	750,00 €
Elles tournent	3.000,00 €
Enfants et Compagnie	750,00 €
Espace création la roseraie	750,00 €
FIS	1.150,00 €
FLPB	750,00 €
Forum de Lutte contre la Pauvreté	7.000,00 €
Gaffi	1.000,00 €
Genres Pluriels	10.000,00 €
Graqq	1.450,00 €
Home sweet mômes	10.000,00 €
Istudio	5.500,00 €
Infor@ssociations	10.000,00 €
Jeunesse et famille	1.500,00 €
L'antirides	750,00 €
L'heure atelier	1.550,00 €
La plume qui s'poile	2.150,00 €
La vénerie	900,00 €
Le Piment	3.000,00 €
Le silex	1.450,00 €
Libération films	11.000,00 €
Maison de la création – cc bruxellois	6.000,00 €
Maison des enfants d'Anderlecht	18.000,00 €
Maison des enfants d'Etterbeek	5.000,00 €
Maison des enfants de Schaerbeek	8.000,00 €
Maison des enfants d'Anderlecht ac	1.600,00 €
Maison des enfants de Saint-Gilles	10.000,00 €
Mercredis artistiques	1.000,00 €
Notre coin de quartier	1.600,00 €
Notre quartier	2.850,00 €
Ourim et toumim	1.400,00 €
Rainbow house – maison arc-en-ciel	5.000,00 €
T'es pas casée	5.000,00 €
Théâtre de Millevie	750,00 €
Un toit deux âges	10.000,00 €
Zorobabel	1.700,00 €

**Question n° 137 de M. Pierre Kompany du 12 mai 2016 :**

*La procédure d'attribution pour le cadastre du sport.*

En 2012, votre prédécesseur confiait à l'ASBL Peps Sport la tâche de réaliser un « cadastre du sport ». L'objectif de ce travail était d'établir une photographie de la pratique sportive bruxelloise en y répertoriant l'ensemble des infrastructures sportives, des clubs et en comptabilisant le nombre de leurs adhérents. Le montant octroyé par la Commission communautaire française à l'ASBL s'élevait alors à 80.000 €.

À cet égard, la presse faisait écho, il y a peu, de soupçons émanant d'un ancien agent de l'administration de la Commission communautaire française mettant en avant toute une série d'éléments troublants, concernant cette procédure d'attribution à l'ASBL Peps, concernant la non-mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, la propriété du cadastre ou le paiement par des subventions au lieu d'un paiement par des crédits de fonctionnement.

Ceci m'amène à vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous m'éclairer sur le déroulement de la procédure d'attribution pour la réalisation du cadastre ?
- Est-ce que ce cadastre a été financé par subside ou par des crédits de fonctionnement ?
- Qui est actuellement le propriétaire de ce cadastre ? Dans le cas où ce serait la Région, via transaction ou procédure celle-ci serait devenue propriétaire ?
- Pourquoi ce cadastre n'a pas pu être effectué par l'administration ?

**Réponse :**

Votre question relative à l'objet visé sous rubrique se réfère à une matière régionale, les infrastructures sportives communales.

Vous m'avez d'ailleurs adressé une question similaire en ma qualité de secrétaire d'État aux Infrastructures sportives communales au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je me permets donc de vous renvoyer à ma réponse à cette question (n° 259).

Par ailleurs, je vous informe que la Commission communautaire française n'a, à ma connaissance, jamais octroyé de subvention à cette ASBL pour ce projet.

**Question n° 145 de Mme Fatoumata Sidibé du 4 juillet 2016 :**

*Les nouveaux enseignements du Centre islamique à Saint-Josse.*

Le Centre d'éducation et culturel (CECJ) de Saint-Josse vient d'inaugurer trois nouvelles sections :

- « Al-Anouar » – destiné à l'enseignement maternel;
- l'institut « Nour » – destiné aux femmes.

Les ambitions affichées de ces nouvelles sections sont notamment « l'apprentissage du Saint Coran » pour les enfants, et les « Cours de la culture féminine » (incluant couture, céramique, éducation des enfants, ...) pour les femmes.

Ma question est la suivante :

- À combien peut-on estimer le nombre d'ASBL en Région bruxelloise dispensant un enseignement maternel ? Disposez-vous d'un cadastre ? Parmi celles-ci, combien dispensent-elles un enseignement islamique ?

**Réponse :**

La Commission communautaire française est un pouvoir organisateur qui fait partie du réseau de l'enseignement officiel subventionné. Elle est affiliée au CECP, Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, pour son enseignement fondamental et son enseignement spécialisé, tandis qu'elle est affiliée au CPEONS, Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné, pour son enseignement secondaire, supérieur et de promotion sociale.

La seule école maternelle de la Commission communautaire française est l'Institut Alexandre Herlin, qui dispense un enseignement spécialisé et qui accueille des enfants de types 6 et 7.

Dans ce contexte, la Commission communautaire française ne dispose pas d'un cadastre de toutes les écoles sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, elle dispose uniquement des informations sur les écoles dont elle est le pouvoir organisateur, c'est-à-dire 10 en tout :

1. L'Institut Alexandre Herlin — section fondamentale
2. L'Institut Alexandre Herlin — section secondaire
3. L'institut Charles Gheude
4. L'Institut Emile Gryzon
5. L'Institut Redouté-Peiffer



6. L'Institut Roger Lambion
7. L'Institut Roger Guilbert
8. L'Institut Lallemand
9. La Haute École Lucia De Brouckère
10. L'École supérieure des arts du cirque.

Par contre, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un annuaire que l'on peut consulter sur le site internet [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Cet annuaire des établissements scolaires reprend toutes les écoles, y compris les écoles qui ne sont pas issues du réseau de l'enseignement officiel.

Le Centre d'éducation et culturel de Saint-Josse dont vous faites mention n'est pas un établissement scolaire à proprement parler, il s'agit d'une association qui propose des cours d'apprentissage de la langue arabe en dehors des horaires d'école, le mercredi après-midi et le samedi. Ce centre n'est donc pas repris au sein de l'annuaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Question n° 146 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 5 juillet 2016 :**

*La bibliothèque francophone du CERIA.*

Le site d'enseignement du CERIA dispose d'une bibliothèque francophone développée à la fin des années 90, en lieu et place de l'ancienne bibliothèque bilingue. Cette bibliothèque a en outre rassemblé diverses collections issues des écoles de la province dont l'école d'horticulture, suite à un partage conclu avec les néerlandophones. Suite à quoi la bibliothèque s'est modernisée et a étendu son accessibilité et ses collections au bénéfice d'un lectorat croissant. À l'heure où les bibliothèques évoluent dans un environnement technologique et culturel en permanente mutation, cette bibliothèque francophone au CERIA se doit de s'inscrire dans ce mouvement pour jouer pleinement son rôle d'outil culturel et scientifique.

Ainsi, la Ministre-Présidente peut-elle me dire :

- Combien de lecteurs inscrits compte la bibliothèque ? Quelle est l'évolution depuis ces 5 dernières années ?

- Quel est le budget de la bibliothèque et quels en sont les principaux postes ?
- Quelle est l'évolution des collections depuis ces 5 dernières années ?
- Quelles ont été les adaptations de la bibliothèque pour répondre aux évolutions des technologies de l'information ?
- La bibliothèque du CERIA participe-t-elle à des réseaux de bibliothèques ? Lesquels ?
- Quel est le personnel dévolu au bon fonctionnement de cette bibliothèques ? Quels sont les profils des collaborateurs ?
- Quelles sont les modalités qui ont été fixées afin d'améliorer les collections documentaires de la bibliothèque ? sur quelle base se fait l'acquisition de nouveaux documents ?

**Réponse :**

Le nombre de lecteurs inscrits à la bibliothèque du CERIA depuis 5 ans a évolué positivement, comme vous pouvez le constater :

- 2012 : 3.112 lecteurs
- 2013 : 4.048 lecteurs
- 2014 : 5.017 lecteurs
- 2015 : 6.156 lecteurs
- 2016 : 6.566 lecteurs

Le budget de la bibliothèque est réparti de la manière suivante :

- un montant pour le fonctionnement à hauteur de 28.000 €;
- un montant pour l'achat de biens durables à hauteur de 18.000 €. Le principal poste est l'achat de matériel didactique, il s'élève à 16.000 €.

Les informations concernant l'évolution des collections depuis les cinq dernières années sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016
Articles	7.468	7.666	7.852	8.067
Monographies	66.169	68.135	69.37	70.675
Titres de périodiques		535	536	544
Bulletins clonés en notice	5.421	5.421	5.439	

De manière plus détaillée, les collections se répartissent comme suit :

- Album : 224
- Carte : 1.516
- Casette vidéo : 8
- CD-ROM : 646
- Dossier documentaire : 17
- DVD : 406
- Guide de voyage : 2.667
- Mémoire : 8.299
- Œuvre littéraire : 673
- Ouvrage : 46.357
- Ouvrage de référence : 2.774
- Périodique et article : 14.136
- Roman : 7.354

La bibliothèque a connu des adaptations pour répondre aux évolutions de la technologie de l'information. Parmi ces adaptations, on peut citer les suivantes :

- adaptation du site internet;
- utilisation d'un nouveau logiciel spécifique en 2013, il s'agit du logiciel PMB;
- installation du Wi-Fi, accessible aux étudiants;
- les étudiants peuvent s'abonner en ligne à certaines revues et bases de données;
- des logiciels spécialisés à destination des étudiants de la Haute École Lucia De Brouckère ont été installés sur des ordinateurs de la bibliothèque.

La bibliothèque du CERIA participe à un réseau de bibliothèques, elle fait partie du réseau des bibliothèques du pôle universitaire européen de Bruxelles-Wallonie. Les lecteurs inscrits à la bibliothèque du CERIA peuvent fréquenter et emprunter dans les bibliothèques des autres institutions inscrites dans ce réseau.

L'équipe de la bibliothèque est composée de sept membres dont un niveau 1 avec une formation de bibliothécaire-documentaliste, un niveau 2+ avec également une formation de bibliothécaire-documentaliste, trois niveau 2, un niveau 3 et enfin un

maître-assistant détaché de la Haute École Lucia De Brouckère.

Enfin, les acquisitions de nouveaux documents se font sur la base de suggestions des membres du personnel en charge des différentes sections de la bibliothèque, de suggestions des professeurs, de suggestions des lecteurs, suite à la lecture d'articles de presse spécialisée, suite à la consultation de catalogues d'éditeurs spécialisés, suite à la consultation de la presse généraliste, suite à la visite de librairies spécialisées et généralistes et de conseils donnés par les libraires, suite à la visite de maisons d'édition présentes à la foire du livre.

#### **Question n° 147 de Mme Isabelle Emmerly du 15 juillet 2016 :**

*Le premier footfood festival.*

Début juin, le premier footfood festival pour les personnes sans-abri s'est déroulé sur le site des abattoirs d'Anderlecht.

Plus de 450 joueurs et 150 supporters étaient présents. Durant ces trois jours, les 35 équipes homeless belges – dont 7 wallonnes et 12 flamandes – et 10 équipes invitées ont joué des matchs de streetoccer sur les terrains de foot sous le marché couvert de l'abattoir. Des sessions étaient également organisées en soirée ainsi qu'une cuisine collaborative encadrée par l'association Cultureghern.

Parmi les équipes invitées figurent des équipes de la société civile, notamment d'entreprises, et deux équipes homeless des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Ces rencontres organisées pour la première fois sous la forme d'un festival ouvert à tous visent à créer des liens avec la société civile. L'association Belgian Homeless Cup à l'initiative de l'événement vient en aide à un groupe marginalisé de personnes, souvent sans-abri. Elle organise 900 séances d'entraînement par an, qui participent à déployer un soutien social positif entre les personnes fragilisées. Quelque 70 organisations sociales, 14 services communaux et 21 clubs de football ont joint leurs efforts à ce projet.

Madame la Ministre,

- Quel est le bilan de cette première édition du footfoodfestival ?
- Cette initiative sportive a-t-elle reçu le soutien de la Commission communautaire française ?
- Il s'agit là d'une très belle manière de travailler sur l'inclusion des personnes sans-abri. Par ailleurs, Caroline Jacquinet, collaboratrice pour la

Wallonie à l'association Belgian Homeless Cup, affirme : « *On a de nombreux exemples de personnes qui, avec la régularité des entraînements, remettent de la structure dans leur vie et refont des pas vers des meilleures formes de logement et d'emploi.* ». Existe-il d'autres événements sportifs de ce genre en Région de Bruxelles-Capitale destinés à travailler sur la cohésion sociale et sur la réinsertion des sans-abris ?

**Réponse :**

L'ASBL Belgian Homeless Cup a pour objet d'encourager l'activité et la participation des personnes sans-abri au sport. Elle leur permet de prendre un nouveau tournant positif à travers, entre autres, le football comme moyen d'intégration et d'émancipation.

L'association s'adresse à plus de 1.700 personnes sur une année au niveau national.

Tout au long de l'année, l'ASBL organise des soirées d'entraînement et de compétition, apporte un soutien logistique aux équipes et sensibilise les joueurs aux principes du fair-play.

Depuis 2014, elle organise une compétition de football exclusivement bruxelloise : la BCLR (se dit « bruxeleir ») CUP. Un championnat qui s'étale d'octobre à juin.

L'association avait également pour projet de monter une équipe féminine.

Début juin, Belgian Homeless Cup a organisé le premier footfood festival à Anderlecht.

Cet événement de 3 jours marquait notamment la fin de la compétition bruxelloise.

J'avais réellement à cœur de soutenir les initiatives socio-sportives de cette association. C'est pourquoi je leur ai octroyé un subside de 5.000 € pour couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement et des frais liés à l'organisation de la BCLR CUP et du tournoi final.

Vous faites bien de souligner cette initiative qui a, à mon sens, un objectif louable.

D'après moi, le sport est un vecteur important de cohésion sociale, d'échange et de vivre-ensemble.

Tout au long de mon action politique, je m'efforce de mêler ces différentes composantes pour que le sport continue à servir des objectifs nobles.

Via les budgets du Gouvernement francophone bruxellois, je ne soutiens pas d'autres événements sportifs destinés à permettre la réinsertion de personnes sans-abris. Cependant, j'apporte beaucoup

d'importance et suis très sensible aux projets sportifs qui touchent à des publics fragilisés.

En témoigne, notamment, mon soutien au projet d'activités sportives à destination des détenues de la prison de Berkendael, porté par l'association ADEPPI ou, encore, mes multiples aides aux activités d'handisport et au sport au féminin.

**Question n° 151 de M. Alain Destexhe du 30 septembre 2016 :**

*Subventions accordées pour deux spectacles sur Molenbeek et le terrorisme.*

L'ASBL Ras El Hanout a créé deux nouvelles pièces sur Molenbeek et le terrorisme. Dans la lignée de Djihad, à l'époque largement subventionnée, les pièces sont présentées comme visant à « lutter contre les préjugés ».

Là encore, d'après ce que je lis dans la presse, le but est d'utiliser « l'humour » pour combattre la vision négative donnée par certains médias de Molenbeek, vision alimentée, rappelons-le par des faits réels.

Dans la pièce sur le terrorisme, le but est de dénoncer les réponses sécuritaires données depuis les attentats.

Finalement, ces pièces semblent, d'après la présentation qui en est faite, être dans la droite lignée de « Djihad », montrant du doigt la société belge et victimisant les terroristes. Je crains donc qu'elles ne soient subventionnées malgré leur contenu qui loin de donner des raisons de se rattacher à la société belge, donne presque des arguments aux jeunes pour la rejeter.

Pourtant, d'autres réalisations existent permettant de véhiculer une vision plus neutre de la situation comme le film « Le ciel attendra » sélectionné au Festival de Cannes et qui sera diffusé dans les écoles françaises.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Ces pièces ont-elles reçu une subvention de la Commission communautaire française ?
- Si oui, de quel montant ? Si non, aviez-vous reçu une demande à cette fin ?
- Avez-vous eu l'occasion de visionner le film français évoqué ? Si oui, certains éléments du film motivent-ils selon vous le visionnage dans les écoles ?

**Réponse :**

Les pièces de théâtre « sac de Nœud » et « Ni-veau 4 » n'ont pas été subventionnées en tant que telles. C'est l'ASBL Ras El Hanout, porteuse du projet de ligue théâtrale pour la jeunesse, qui est soutenue pour son fonctionnement général à hauteur de 10.000 €.

Loin de faire l'apologie du terrorisme, ces pièces de théâtre évoquent la désespérance et la perte de repères d'une partie de la jeunesse bruxelloise.

L'ASBL, reconnue pour son travail d'animation théâtrale, collabore avec un large réseau associatif (Pianofabriek, ASBL Hispano-Belga, UPJB, etc.). Elle est par ailleurs largement sollicitée pour son travail de médiation qu'elle mène directement auprès d'Actiris et de différents services de médiation communaux.

Le film intitulé « Le ciel attendra » a été primé à plusieurs reprises et, notamment, au Festival du Film francophone (de Namur) en tant que fiction basée sur des analyses sociétales.

Il part d'un synopsis en vertu duquel ce sont des jeunes filles qui sont attirées dans les mailles des filets des djihadistes.

Ce film fort bien construit servira de support dans les milieux scolaires, via l'opération « Écran Large sur tableau noir » et est déjà utilisé actuellement pour sensibiliser les milieux associatifs à cette problématique. Il a ainsi été projeté au cinéma Vendôme à Ixelles le 8 novembre dernier à l'initiative de plusieurs associations dont la Fondation Roi Baudouin et le syndicat Chrétien.

Tous ces efforts de sensibilisation, loin d'être concurrentiels, se complètent afin de toucher un maximum de personnes via des canaux très diversifiés.

**Question n° 154 de M. Eric Bott du 14 octobre 2016 :**

*Le budget alloué aux Festivités du 27 septembre.*

Depuis 1981, chaque année, la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles met en évidence son patrimoine culturel, musical, artistique et sportif notamment, le 27 septembre à l'occasion de la Fête de la Francophonie. Le choix de la date de cet événement n'est évidemment pas étranger puisqu'il s'est basé sur des faits historiques, et sur la volonté de souligner l'existence ainsi que l'importance de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles lors de la lutte d'indépendance de la Belgique face aux Hollandais.

Chaque année, nous célébrons donc notre belle langue au travers de nombreuses manifestations et je m'intéresse essentiellement à ce qui se déroule dans notre capitale. Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais vous poser quelques questions sur le sujet :

- Quel est le budget consacré, annuellement, aux festivités du 27 septembre ?
- Comment ce budget est-il défini et, en comparaison avec les années précédentes, a-t-il été revu à la hausse ou, *a contrario*, diminué ?
- En Wallonie, ces festivités portent plutôt bien leur nom alors qu'à Bruxelles, elles sont relativement plus modérées et moins folkloriques. Que faut-il faire, selon vous, pour calquer ici ce qui se passe à Namur ou à Liège selon vous ?

**Réponse :**

Comme vous le soulignez la fête de la Communauté française se base sur des faits historiques.

En effet, cette date a été choisie par le Conseil culturel de la Communauté culturelle française de Belgique en 1975, sur proposition de Fernand Massart (ex-député du PSB passé au RW), et d'après une page de l'histoire de l'indépendance de la Belgique.

Faisons d'ailleurs un bref rappel de notre histoire de Belgique.

En France vient d'éclater la « Révolution de juillet » et cet événement influence beaucoup les idées politiques dans les Pays-Bas du Sud gouvernés par Guillaume I<sup>er</sup>. Le soir du 25 août 1830, on représente au Théâtre de la Monnaie l'opéra d'Auber La Muette de Portici, en l'honneur de l'anniversaire du souverain hollandais; il assiste au spectacle.

À la fin de la représentation, des troubles éclatent dans la ville de Bruxelles et gagnent très vite Liège le lendemain. Le mouvement d'insurrection est dirigé contre le gouvernement de Guillaume I<sup>er</sup> et se transforme en revendications sociales.

Les troupes royales des Pays-Bas conduites par le Prince Frédéric, deuxième fils de Guillaume I<sup>er</sup>, entrent dans Bruxelles le 23 septembre 1830 et en sont expulsées dans la nuit du 26 au 27 septembre. Grâce à la participation déterminante et conjointe des Bruxellois et des Wallons, la Belgique vient de gagner son indépendance, qui sera déclarée le 4 octobre.

Le choix de cet événement se base donc sur la volonté de souligner l'existence ainsi que l'importance de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

Des événements se déroulent en cette honneur chaque année depuis 1981 et ce, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Bruxelles, siège des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accueille d'ailleurs la partie officielle de la Fête, le 27 septembre à l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, des spectacles et autres festivités ont eu lieu un peu partout dans notre Région-Capitale tels que des concerts sur la Grand-Place, des projections de films dans les centres culturels, etc.

En 2016, la Commission communautaire française a participé à ces événements à hauteur de 60.000 € pour le subventionnement du secteur privé et de 39.000 € pour le subventionnement des communes. Au total, presque 100.000 € donc. Je ne pense pas qu'on puisse dire que nous sommes en reste.

Toutefois, il ne faut pas se prendre pour plus grand qu'on est. La Commission communautaire française est une institution modeste qui participe généreusement aux festivités sur le territoire régional bruxellois. La Fédération Wallonie-Bruxelles assure le reste.

LA MINISTRE CHARGÉE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,  
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n°134 de M. Serge de Patoul du  
6 avril 2016 :**

*Les personnes handicapées dans la fonction publique à la Commission communautaire française.*

L'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique est essentielle dans une société inclusive. Au niveau national, la Belgique s'est engagée depuis longtemps dans des actions visant à lutter contre les différentes formes de discriminations et plus particulièrement dans les domaines de l'accès et du maintien à l'emploi. Toutefois, en matière d'emploi des personnes handicapées, la Belgique est à la traîne. Récemment encore, le rapport du Conseil de l'Europe pointait à nouveau les défaillances belges à ce niveau. Il importe donc d'objectiver la situation de l'administration de la Commission communautaire française en la matière afin de correctement adapter nos politiques.

Par conséquent, je souhaite obtenir les informations suivantes :

- Pour l'administration de la Commission communautaire française, l'effectif d'équivalents temps plein souffrant d'un handicap reconnu appartenant au personnel pour les années 2014, 2015 et 2016.
- La répartition de l'effectif ci-dessus en personnel nommé et personnel contractuel.
- La répartition de l'effectif ci-dessus suivant le niveau administratif de chaque agent.

**Réponse :**

Il m'est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées dans la fonction publique de la Commission communautaire française.

En effet, de telles données relatives aux personnes en situation de handicap relèvent de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et sont donc confidentielles.

N'ayant pas accès à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), seules nous sont donc accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée), c'est-à-dire les données qui concernent des francophones domiciliés en Région bruxelloise.

Pour rappel, l'objectif d'un taux d'occupation de 5 % de personnes handicapées parmi le personnel du service public francophone bruxellois concerne uniquement les agents statutaires. En effet, l'article 279/1 du statut indique notamment que « *le service des ressources humaines établit une liste des agents statutaires et des stagiaires qui souhaitent se déclarer comme personne handicapée au sens de l'article 272/2, pour pouvoir bénéficier des dispositions de la présente partie* ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition réglementaire, aucune déclaration en ce sens n'a été introduite auprès du service des ressources humaines. Aucune liste n'a donc pu être établie.

Nous avons toutefois pu établir un recensement partiel permettant de répondre partiellement à vos questions.

À la date du 31 décembre 2015, le nombre d'agents statutaires des services du Collège s'élevait, tous niveaux confondus, à 491. Ce nombre est quasi immuable depuis plusieurs années.

Le service Phare nous a confirmé que, selon ses critères, 12 agents ont été reconnus comme personnes en situation de handicap depuis juin 2013.

Sur les 491 agents statutaires, 234 habitent la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de 5 % est donc atteint en ce qui concerne la Région bruxelloise.

Le nombre d'agents en situation de handicap pour l'ensemble du personnel est, bien évidemment plus élevé, puisque 256 agents statutaires sont domiciliés dans l'une des deux autres Régions et peuvent être reconnus comme handicapés par d'autres institutions telles que l'AWIPH et le VDAB, par exemple.

Enfin, parmi le personnel contractuel, nous n'avons reçu aucune demande de reconnaissance permettant bénéficier de quelconques facilités pour faire partie d'une sélection organisée par le Selor.

**Question n° 135 de M. Serge de Patoul du  
6 avril 2016 :**

*Les contrats attribués à des ETA par l'administration de la Commission communautaire française.*

L'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi est essentielle dans une société inclusive. Au niveau national, la Belgique s'est engagée depuis longtemps dans des actions visant à lut-



ter contre les différentes formes de discriminations et plus particulièrement dans les domaines de l'accès et du maintien à l'emploi. Toutefois, en matière d'emploi des personnes handicapées, la Belgique est à la traîne. Récemment encore, le rapport du Conseil de l'Europe pointait à nouveau les défaillances belges en la matière.

Les Entreprises de Travail Adapté (ETA) ont comme objet social l'intégration de la personne handicapée dans le processus de travail. Ces entreprises font partie de l'économie sociale. Leur passer commande revient à donner du travail à des personnes handicapées. Une approche inclusive passe donc aussi par l'implication des Entreprises de Travail Adapté (ETA).

Par conséquent, je souhaite obtenir les informations suivantes :

- Pour l'administration de la Commission communautaire française, combien de marchés publics ont-ils été attribués à des Entreprises de Travail Adapté pour les années 2014, 2015 et 2016 ?
- Quel est le montant des marchés attribués pour les mêmes années ?
- Quels sont les montants qui ont été réalisés en 2014 et 2015 ?

**Réponse :**

En 2014, 9 marchés publics ont été attribués à des ETA pour un montant total de 36.788,08 €.

En 2015, 10 marchés publics ont été attribués à des ETA pour un montant de 31.720,56 €.

Au cours du premier trimestre 2016, 3 marchés publics ont été attribués à des ETA pour un montant total de 8.935,09 €.

Il s'agit de petits marchés principalement pour du jardinage ainsi que pour des impressions et publications.

En 2014 et 2015, la totalité des montants indiqués ont été réalisés.

**Question n° 139 de Mme Zoé Genot du 15 juin 2016 :**

*Les consultations dans le cadre de l'élaboration du plan de promotion de la santé.*

Lors de débats entourant l'adoption du nouveau décret relatif à la promotion de la santé, nous avons longuement débattu de l'élaboration du futur plan de

promotion de la santé, et notamment de la concertation autour de celui-ci. Dans ce cadre, vous aviez indiqué que « *les processus participatifs, la prise en compte de la parole des acteurs professionnels et non-professionnels, les stratégies « d'empowerment » et la concertation sont des principes importants en promotion de la santé. Et le dispositif prévu par le projet de décret assure un équilibre entre la concertation/consultation, d'une part, et la décision, d'autre part. (...) À propos du « bottom up », qui est une co-construction, c'est une réalité difficile à écrire dans un texte. Ce sont l'élaboration du Plan et la mise en œuvre des projets qui pourront rencontrer ce concept.* ».

En avril dernier, alors que je vous interrogeais sur l'état d'avancement du plan, vous me répondiez que « des premières consultations avaient été réalisées par le groupe de travail de prévention et de promotion de la santé piloté par mon cabinet dans le cadre du Plan de Santé bruxellois, mais ce n'est pas le rôle du cabinet de mener cette mission à son terme, puisqu'il s'agit du Plan Santé de la Commission communautaire commune. Cette étape préliminaire a cependant permis de recueillir un premier matériau qui sera utile au chercheur engagé. Je peux vous dire que les contacts avec le milieu associatif n'ont pas été interrompus. ».

Je souhaiterais donc que vous puissiez m'indiquer quels interlocuteurs ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du plan, et à quelles dates.

**Réponse :**

Mon cabinet a piloté le groupe de travail « prévention et promotion de la santé » et a organisé plusieurs rencontres thématiques dans le cadre du Plan Santé bruxellois. Ce travail sera utilisé comme base pour l'élaboration du Plan de promotion de la santé. La liste des institutions participantes se trouve en annexe.

Les travaux d'élaboration du Plan de promotion de la santé et les concertations prévues reprendront lorsque le « coordinateur-chercheur » entrera en fonction au sein de l'administration de la Commission communautaire française. La procédure est en cours de finalisation. Comme je l'ai dit au secteur lors de la séance d'installation de la section promotion de la santé du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé ce 5 juillet 2016, je serai en mesure d'annoncer l'agenda d'élaboration de ce Plan au début du mois de septembre, en fonction de la date d'entrée en fonction du chercheur qui aura pour première tâche de définir un plan de travail comprenant des échéances précises.

**Annexe**

Réunion thématique : VIH/Sida, PST, EVRAS –  
20 novembre 2015

*Institutions*

Plate-forme prévention sida  
Siréas-Sidaids migrants  
Modus Vivendi  
Observatoire sida sexualités  
Fédération laïque centres de planning familial  
Espace P  
Ex Aequo  
Alias  
CBPS PA Evras  
Centre bruxellois de promotion de la santé  
Sida SOS  
Sensoa  
Centre de référence sida – Hôpital Erasme  
CETIM – Centre Elisa  
Question santé  
Repères  
Cabinet Cécile Jodogne  
Cabinet Didier Gosuin  
Cabinet Guy Vanhengel

Réunion thématique : Drogues, prévention et réduction des risques – 26 novembre 2015

*Institutions*

Fédito  
Eurotox  
Modus Vivendi  
Infor drogues  
Univers santé  
CBPS PA assuétudes  
CBPS  
FARES (projet tabac)  
VAD  
Question santé  
VIGEZ  
Cabinet Cécile Jodogne  
Cabinet Didier Gosuin

Réunion thématique : Santé communautaire –  
31 décembre 2015

*Institutions*

Réseau santé-diabète  
Promotion santé et médecine générale  
ASBL Cultures et santé  
SACOPAR  
CBPS  
ASBL Repères  
Mutualités libérales  
LOGO Brussel  
VIGEZ  
Zorg en gezondheid  
Les Pissentlits  
Le Méridien

FMM

Forest Quartier santé

Question santé

Observatoire de la Santé et du Social

Cabinet du ministre Didier Gosuin

Cabinet de la ministre Cécile Jodogne

**Question n° 140 de M. Alain Destexhe du 16 juin 2016 :**

*Détermination des groupes cibles dans le dépistage du VIH.*

L'importance du dépistage en matière de lutte contre le VIH n'est plus à démontrer.

Alors que de nombreuses campagnes de sensibilisation visent les jeunes, les invitant à se protéger et d'avoir le réflexe du dépistage avant d'envisager des rapports non protégés, il semble que certains groupes cibles ne bénéficient pas toujours de l'attention que sous-entendent pourtant les statistiques.

Le Comité de Monitoring pour le Plan VIH 2014-2019 estime ainsi qu'« au cours des quinze dernières années, on a constaté une augmentation significative et constante du nombre de diagnostics d'infections au VIH parmi les HSH ». Au total 51 % des nouvelles infections au VIH concernent des homosexuels. Par ailleurs, outre les homosexuels, le second groupe cible est celui constitué par les migrants. Ainsi, parmi les hétérosexuels, les personnes ayant contracté le virus proviennent essentiellement d'Afrique subsaharienne (53 %).

Compte tenu de ces informations, il serait selon moi judicieux de développer, en parallèle à la sensibilisation des jeunes, une sensibilisation accrue des migrants et des homosexuels dans les lieux de vie nocturnes ou les organisations de ces groupes cibles.

J'essaie en vain depuis des années d'attirer l'attention sur la nécessité d'une réorientation de la prévention et du dépistage en matière de VIH en fonction des critères épidémiologiques. Mais même dans le domaine de la santé, le politiquement correct semble régner puisque des termes sans signification juridique tels que la « sérophobie » empêchent tout débat serein sur les politiques de santé publique en Belgique. Ce changement de perspective est d'autant plus nécessaire qu'on n'observe aucun recul significatif des diagnostics d'infections au VIH en Belgique ces dernières années.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Quelles mesures de sensibilisation avez-vous mis en place concernant les deux groupes cibles que constituent les homosexuels et les migrants ?



- Cette sensibilisation se fait-elle dans les lieux de rencontre des groupes cibles prioritaires ? Pouvez-vous me mentionner certaines actions de distribution de préservatifs ou d'offre de tests de dépistage qui ont été menées visant tout particulièrement ces groupes cibles ?
- Avez-vous mis en place des mesures relatives au dépistage et à la prévention du VIH qui sont en adéquation avec les recommandations du Comité de Monitoring ? Si oui, lesquelles ?

**Réponse :**

La Commission communautaire française est devenue compétente en matière de promotion de la santé suite au transfert de cette compétence depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2014. Depuis lors, les associations spécialisées dans la prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles ont été subventionnées selon le principe du standstill. Ainsi, des programmes à destination de la population générale et des jeunes, d'une part, et des programmes à destination de publics prioritaires, d'autre part, se développent à l'échelle bruxelloise.

Pour ce qui concerne les deux publics cibles cités dans votre question, l'association Ex Aequo met en place des actions de prévention à destination des homo- et bisexuels masculins et l'équipe Sid'aids du Siréas à destination des publics migrants.

Les deux associations mobilisent de multiples stratégies afin de sensibiliser leurs publics cibles : organisation d'animations de prévention dans les endroits fréquentés par ces publics, création et diffusion d'outils pédagogiques (brochures d'information, sites internet), distribution de préservatifs, information et formation des relais.

Pour le public des homo/bisexuels masculins, les distributions de préservatifs sont effectuées dans les lieux et établissements LGBTQI à Bruxelles (bars, boîtes de nuit, associations) et lors de certains événements socio-culturels (Belgian Pride, Festival du film gay et lesbien, Festival « Pink Screen », etc.).

Pour les publics migrants, ces distributions sont réalisées principalement dans les associations communautaires, dans des cafés (notamment à Matonge) et lors d'événements particuliers comme le festival Couleur café.

Ces mesures correspondent aux actions 1 à 4 du Plan national VIH en matière de prévention auprès des groupes prioritaires.

En ce qui concerne le dépistage du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles, la Commission communautaire française soutient l'association Ex Aequo pour un projet décentralisé à

l'occasion de la « Testing week » qui a lieu annuellement, partout en Europe, au mois de novembre.

De plus, comme annoncé lors de la réunion du gouvernement thématique santé du 27 avril 2016, j'accorde à partir du mois de juillet 2016 un subside supplémentaire pour un projet de dépistage délocalisé pour les publics migrants, coordonné par la Plateforme prévention sida et mis en œuvre sur le terrain par le Siréas. Il s'agit d'offrir un test aux personnes concernées avec remise rapide du résultat dans des lieux fréquentés par ce public.

Cette mesure correspond à l'Action 38-9/10 du Plan VIH : « Soutenir le dépistage décentralisé et démedicalisé. Formuler un cadre juridique permettant la réalisation de dépistages décentralisés et démedicalisés ». Pour ce qui concerne la question du cadre juridique, il s'agit d'une compétence fédérale. D'après mes dernières informations, l'arrêté royal n° 78 devrait être modifié à la fin de l'année 2016. Cela permettra la démedicalisation du projet susmentionné, ce qui correspond aux recommandations du Comité de Monitoring.

**Question n° 143 de Mme Simone Susskind du 27 juin 2016 :**

*Le rapport du KCE sur les maltraitances infantiles.*

Le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a récemment sorti un rapport sur la maltraitance infantile et a présenté 18 recommandations pour mieux appréhender ce phénomène fréquent mais encore trop méconnu.

Ce sujet est important pour nous à la Commission communautaire française car il touche aussi à la prévention des maltraitances infantiles et c'est vraiment sur cet aspect que je souhaite vous interpeller.

Parmi ses constats, le KCE souligne que les professionnels de la santé interviennent encore trop peu en matière de détection des maltraitances infantiles, et ce pour plusieurs raisons : manque de formation adéquate, respect du secret professionnel, difficulté de réunir les preuves, etc.

Pour parer à cela, le KCE propose plusieurs pistes d'actions : tout d'abord, il est urgent de mettre sur pied une formation adressée aux professionnels de la santé concernant la détection précoce des premiers signes de maltraitances. En effet, les médecins généralistes ne sont à l'origine que de 2 % à 3 % des signalements. Cette formation pourrait comprendre des techniques de communication pour aborder ces sujets difficiles avec les victimes et leur famille mais aussi des outils pour mieux appréhender le cadre légal.

Pour soutenir les professionnels de la santé dans cette démarche et ne pas les laisser seuls face à la décision de prévenir ou non les autorités compétentes, le KCE recommande également de mettre en place des protocoles d'actions dans les hôpitaux ou dans les autres institutions concernées. Ces protocoles d'action leur permettront de réagir de la façon la plus adéquate.

Le KCE souligne en outre que les services médicaux ne doivent pas être les seuls interlocuteurs en charge de la détection des maltraitances infantiles. Il faut également prévoir des formations et des protocoles d'actions adaptés aux services de la petite enfance (crèches, écoles maternelles).

Enfin, pour une action réellement efficace, plus de synergies doivent être créées entre secteur médical, secteur de la petite enfance et services publics.

Ce sont en effet, les enfants les plus jeunes (moins de 3 ans) qui sont les plus vulnérables, n'ayant pas encore accès à l'école. C'est pourquoi, il faut encourager la détection très précoce des risques (dès avant la naissance). Cette détection précoce s'inscrit dans la prévention qui relève plus particulièrement de votre compétence.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous pris connaissance des recommandations du KCE ?
- Que sera-t-il fait concernant la formation du secteur médical au niveau de la prévention des maltraitances infantiles ?
- Que sera-t-il fait au niveau de la Commission communautaire française concernant l'accompagnement des enfants victimes de maltraitances ?
- Comment de nouvelles synergies seront créées entre les secteurs et les organismes publics liés ?
- Quelles consultations seront établies avec la ministre Fremault, notamment concernant sa compétence liée aux services d'aides aux familles ?
- Comment seront coordonnées les initiatives entre les différents niveaux de pouvoir ? Le sujet sera-t-il porté à l'agenda de la prochaine Conférence interministérielle santé publique ?

**Réponse :**

Je suis extrêmement sensible à la question des maltraitances infantiles. J'ai pris connaissance des recommandations du KCE à ce sujet et elles me semblent tout à fait pertinentes. Étant donné la répartition des compétences en la matière, le KCE recommande entre autres une coordination de la prise en charge de la maltraitance infantile et plaide pour

une concertation au niveau de la Conférence interministérielle santé publique. Il indique cependant que les compétences concernées vont bien au-delà des acteurs de santé et impliquent la justice, l'enseignement, la jeunesse, la police, etc.

Il plaide également pour l'adoption de mesures spécifiques touchant divers secteurs, telles que le renforcement de la prévention, une attention pour les tout-petits par la formation des acteurs qui s'en occupent, la formation des soignants, l'assouplissement du secret professionnel, la définition de protocoles de prise en charge, etc.

En combinant les différentes mesures préconisées, la lutte contre la maltraitance infantile devrait être plus efficace, ce que nous souhaitons tous.

Si cette question est portée devant la Conférence interministérielle, je soutiendrai bien évidemment les mesures préconisées par le KCE. Cependant, si à titre individuel certains acteurs de soin de la Commission communautaire française peuvent être concernés, comme les médecins travaillant dans des maisons médicales ou des psychologues dans des centres de santé mentale, la Commission communautaire française ne dispose pas de leviers en termes de compétences concernant les mesures préconisées par le KCE. La formation des soignants relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la petite enfance et l'aide à la jeunesse. La question du secret professionnel et celle des protocoles dans les milieux de soins relèvent essentiellement du fédéral.

**Question n° 144 de Mme Fatoumata Sidibé du 4 juillet 2016 :**

*L'hyménoplastie en Région bruxelloise.*

Depuis quelques années, des demandes sont faites dans certains établissements hospitaliers de reconstruction d'hymen ou de certificat de virginité. Ces demandes émanent de jeunes filles, sous la pression ou non de leur famille. Il semble qu'entre le mois d'avril et le mois d'août, période des mariages, il y ait une inflation de demandes. Les médecins constatent que ces jeunes filles viennent consulter pour les raisons suivantes :

- soit obtenir un certificat de virginité qui puisse attester qu'elles sont bien vierges auprès de leurs familles et/ou belles-familles;
- soit procéder à une intervention chirurgicale, appelée hyménoplastie, pour « recréer » cet hymen et respecter la tradition du drap couvert de sang.

En 2008, le Groupement des Gynécologues Obstétriciens de Langue française de Belgique (GGOLFB) rendait public un sondage effectué en

2007 auprès des membres du groupement : en 2007, il y a eu 310 demandes de certificat de virginité et 258 demandes d'hyménoplastie,

Aujourd'hui, plusieurs doctrines cohabitent au sein des professionnels du secteur. Certains considèrent de tels actes comme allant à l'encontre de l'égalité entre l'homme et la femme, et d'autre part, comme une forme de violences faites aux femmes. Pour ces raisons, ils refusent de pratiquer l'opération. Certains vont même plus loin en proposant l'interdiction du remboursement d'une reconstruction de l'hymen auprès des mutuelles. D'autres pratiquent ces actes par « principe de réalité », afin d'éviter que les femmes demandeuses ne soient exposées à des violences, au nom de la culture et de l'honneur, comme l'actualité a déjà pu nous le montrer.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Disposez-vous de chiffres plus récents concernant l'hyménoplastie ?
- Avez-vous rencontré les professionnels du secteur afin d'avoir leurs points de vue sur le sujet ? Pensez-vous mettre en place un protocole avec ces mêmes professionnels ?
- Auriez-vous des informations plus précises sur le profil des femmes concernées ?
- Les plannings familiaux sont-ils concernés par ce type de demandes ? Avez-vous eu des contacts avec eux sur le sujet ? La tendance est-elle stable, à la hausse ? Quelle est la prise en charge qu'ils proposent ? Disposez-vous de données chiffrées à ce niveau ?

**Réponse :**

La valorisation de la virginité place un certain nombre de jeunes filles et de femmes dans des situations difficiles qui peuvent lourdement affecter leur vie et leur bien-être psychologique et social. Certaines volent dans le recours à un certificat de virginité ou à l'hyménoplastie une réponse à ces difficultés.

Ces problématiques soulèvent des questions de société telles que la domination masculine, le respect des traditions culturelles et religieuses, le statut de la sexualité des femmes et leur droit à disposer de leur corps.

À ma connaissance, peu d'études et de données quantitatives sont disponibles, ce qui rend le nombre de recours à l'hyménoplastie difficile à estimer. Dans les statistiques de l'INAMI, ce type d'interventions se retrouve dans la même catégorie que d'autres actes de chirurgie plastique posés suite à des circonstances aussi diverses que des accouchements, des accidents ou diverses pathologies. En outre, beau-

coup de femmes renoncent au remboursement des prestations afin de conserver leur anonymat. L'étude que vous mentionnez semble donc être la dernière de ce type qui soit disponible en Belgique francophone.

Les professionnels du secteur sont en effet très partagés. Outre les éléments que vous mentionnez, il semblerait que des différences d'éthique, d'appréciation et de comportement se rencontrent selon les différentes structures sollicitées par les femmes concernées (centres de planning familial, centres de santé, hôpitaux, cliniques privées). Le coût pour les patientes peut également varier, allant du montant officiel à plusieurs milliers d'€.

L'éventuelle mise en place d'un protocole relève des compétences du fédéral et la situation au sein des centres de planning familial relève de la compétence de la Ministre Céline Fremault. Il ne m'appartient donc en aucune façon de rencontrer les professionnels concernés.

**Question n° 148 de M. Alain Destexhe du 26 août 2016 :**

*Prise d'acide folique par les femmes enceintes.*

Encore aujourd'hui, trop de femmes enceintes ignorent certains aspects en matière de prévention pourtant essentiels pour la santé future de leur enfant.

C'est sur la base de ce constat que la communauté médicale a tenu à rappeler l'importance de la prise d'acide folique pour les femmes ayant un projet de grossesse. Cette démarche ne serait en effet entreprise que par la moitié d'entre elles.

Pourtant, l'ingestion d'acide folique diminue le risque d'anomalies congénitales au niveau du tube neural telles que le spina bifida ou la maladie du dos ouvert. Un fait ignoré par une femme sur trois ! Il semble donc qu'un véritable travail de sensibilisation et de prévention doive être effectué à cet égard.

Dans la même lignée, il est important que les femmes soient dès le départ suivies au cours d'une « visite préconceptionnelle ». Lors de cette visite, certaines vérifications comme les éventuelles anomalies génétiques et la détermination du statut immunologique de la patiente peuvent être vérifiées ce qui permet de disposer en amont de toutes les informations utiles à la naissance d'un enfant en bonne santé.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Étant chargée de la promotion de la santé et de la prévention, avez-vous mis en place des mesures

à ce sujet ? Êtes-vous en contact avec le niveau fédéral à ce sujet ?

- Cette négligence pouvant potentiellement avoir un impact sur la santé du nouveau-né, avez-vous, dans le cadre de vos compétences liées à la promotion de la santé, mis en place des campagnes de sensibilisation à la prise d'acide folique par les femmes enceintes ?
- Connaissez-vous la proportion de bébés souffrant de microcéphalie ou d'autres malformations congénitales qui pourraient provenir d'une insuffisance en acide folique chez la mère ?
- Par ailleurs, savez-vous si les visites préconceptionnelles chez le gynécologue sont fréquentes ? Si non, avez-vous mis en place des incitants à la généralisation de telles visites ?

**Réponse :**

L'efficacité des suppléments d'acide folique pris avant la conception pour prévenir des anomalies congénitales semble bien établie, tout comme l'intérêt des visites préconceptionnelles.

Ces problématiques relevant de l'Office national de l'Enfance (ONE), je ne dispose pas d'éléments pouvant apporter des réponses à vos questions.

**Question n° 149 de Mme Fatoumata Sidibé du 16 septembre 2016 :**

*L'art thérapie – l'art et la culture au chevet des Bruxellois.*

Le 18 juillet dernier, je lisais dans la presse que Mme la Ministre de la Santé, Cécile Jodogne, et vous, Mme la Ministre-Présidente, vous vous étiez entendues pour augmenter les moyens dédiés à l'amélioration des séjours à l'hôpital ou en institution psychiatrique par l'art et la culture.

Je m'en réjouis, car il est évident que le bien-être et l'image de soi sont déterminants dans la guérison des patients.

Les pratiques artistiques peuvent stimuler l'espoir et développer la combativité dans les épreuves physiques ou psychologiques.

Ainsi, selon l'article du Soir <sup>(1)</sup>, les budgets dédiés à l'art thérapie doublent en 2016, passant ainsi à 182.100 €. Ils sont répartis entre les associations travaillant dans le secteur hospitalier et celles qui interviennent en dehors. Il semble que six associations intervenant dans les hôpitaux soient concernées, et

se partageront 61.400 €. Sept autres associations intervenant ailleurs bénéficieront de 120.700 €.

Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions :

1. Quel est le bilan des actions similaires passées ?
2. Puis-je connaître la ventilation précise de l'enveloppe entre les différentes associations ?
3. Selon quels critères les associations bénéficiaires ont-elles été sélectionnées ?
4. Où interviennent les associations lorsqu'elles agissent en dehors des structures hospitalières ?
5. L'octroi des budgets succédera-t-il à un appel à projets ? Quelles en seront les modalités ?
6. Qu'en est-il de la formation en art thérapie ? Des critères relatifs à une certification ont-ils été inclus dans la sélection des projets ?

**Réponse :**

Pour l'année 2015, un millier d'interventions ont été menées en milieu hospitalier. Ces activités peuvent regrouper un nombre variable d'enfants et d'adolescents selon qu'elles se déroulent en chambre ou en groupe, par exemple dans le cadre d'une salle de jeux.

Les ASBL intervenant en dehors des structures hospitalières visent plutôt un public adulte atteint de troubles psychiques. Elles proposent l'animation d'ateliers artistiques, de troupes de théâtre ou encore de séances de musicothérapie. Ces ASBL touchent un public allant de 20 à plus de 60 personnes, au cours de séances organisées en partenariat avec des services de santé mentale, des maisons médicales ou d'autres structures. En 2015, le nombre de bénéficiaires de ces initiatives était d'environ 200.

Vous trouverez en annexe le détail des subventions octroyées aux différentes ASBL pour l'année 2016.

Les associations concernées étaient déjà subventionnées les années précédentes et sont donc bien connues de la Commission communautaire française. Celles qui ont bénéficié d'une augmentation de subvention ont été sélectionnées sur la base de l'existence d'une demande et des possibilités d'extension de leurs activités.

Il n'y a donc pas eu d'appel à projets.

En ce qui concerne la formation, des critères relatifs à une certification auraient été difficiles à déterminer. En effet, il n'existe qu'une seule formation en art thérapie reconnue officiellement en Belgique francophone. Cette spécialisation n'étant accessible

(1) « La Région au chevet de l'art thérapie », Le Soir 18 juillet 2016.

qu'aux titulaires d'un diplôme paramédical, formuler des exigences dans ce domaine aurait pu freiner certains projets pertinents.

Toutefois, les associations accordent de l'importance à la formation de leur personnel et de leurs bénévoles. Elles sont actives dans ce domaine principalement via de la formation continue et des collaborations avec le secteur de la santé mentale.

**ANNEXE**  
**Récapitulatif des subventions 2015**

Association / Projet	Santé	Culture	Subvention totale
Fables Rondes	21.400 €	3.600 €	25.000 €
Lapsus Lazuli	9.300 €	3.100 €	12.400 €
Hopi'Conte	5.300 €	3.200 €	8.500 €
Le Pont des Arts	2.800 €	2.200 €	5.000 €
Les Messagers du Cœur	5.500 €	–	5.500 €
Empathiclownd	4.000 €	1.000 €	5.000 €
L'Atelier Côté Cour	13.000 €	11.000 €	24.000 €
L'Heure Atelier	14.200 €	9.500 €	23.700 €
L'Appétit des Indigestes	7.000 €	1.000 €	8.000 €
L'Atelier des 3 Ponts	9.000 €	3.000 €	12.000 €
La Troupe du Possible	12.000 €	13.000 €	25.000 €
Théâtre de l'Éclair	10.500 €	4.500 €	15.000 €
AREAM	13.000 €	–	13.000 €
<b>Impact budgétaire total</b>	<b>127.000 €</b>	<b>55.100 €</b>	<b>182.100 €</b>

**Question n° 153 de M. Emin Özkara du 14 octobre 2016 :**

*Les burn-out.*

Selon les données fournies par Medex, le service d'expertise médicale du SPF Santé publique, le taux d'absentéisme dans la fonction publique ne cesse d'augmenter. Si une absence au travail peut être due à différentes raisons, le stress au travail semble, selon Eduard De Decker, responsable de la problématique chez Medex, en nette progression. En effet, plus d'un tiers de ces absences sont liées au stress. Le taux d'absence pour raison de santé était de 5,5 % en 2012 <sup>(2)</sup>. Il atteint désormais presque 6 % en 2015 <sup>(3)</sup>.

La dépression est actuellement la 5<sup>e</sup> cause de mortalité et de handicap dans le monde. Selon le Dr Benedetto Saraceno, directeur du département de santé mentale de l'OMS, elle devrait atteindre la deuxième place d'ici 2020 <sup>(4)</sup>. Selon l'OMS, un adulte

(2) <http://www.lesoir.be/1277080/article/actualite/fil-info/fil-info-belgique/2016-07-27/stress-l-origine-d-un-niveau-d-absence-record-chez-fonctionnaire>, consulté le 21 septembre 2016.

(3) *Idem.*

(4) [http://www.who.int/whr/2001/media\\_centre/press\\_release/fr/](http://www.who.int/whr/2001/media_centre/press_release/fr/), consulté le 21 septembre 2016.



sur quatre connaîtra un épisode dépressif une fois dans sa vie. Si les raisons d'une dépression peuvent varier, les difficultés rencontrées dans le monde du travail représentent une grande part des cas. Le monde du travail est donc, sans surprise, largement en cause. Selon l'INAMI, les cas de dépression et de burn-out ont presque triplé entre 2007 et 2014 <sup>(5)</sup>. De 23.112 cas, on est passé à 83.155 cas par an <sup>(6)</sup> et cela ne concerne que les personnes sorties du marché du travail pour une période supérieure à un an et qui sont indemnisées par la Sécurité sociale, c'est dire le nombre de cas qui échappe encore au radar.

Madame la Ministre, face à ces différents constats, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous transmettre au Parlement les deux enquêtes SAMBA (SAtisfaction, Motivation, et Bien-être dans l'Administration) ? En effet, malgré nos demandes et recherches, ces deux enquêtes restent introuvables.
- Connaît-on les chiffres d'absentéisme pour le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2015 et du 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour l'ensemble du Ministère ?
- Connaît-on les chiffres du burn-out pour l'ensemble du Ministère (premier semestre 2016) ?
- Les formations prévues en 2016 pour tous les membres de la ligne hiérarchique sur cette thématique sont-elles déjà dispensées ?

**Réponse :**

Concernant les enquêtes SAMBA (SAtisfaction, Motivation et Bien-être dans l'Administration), sachez que les Services du Collège de la Commission communautaire française n'ont pas réalisé ce type d'enquête. Partant, je ne puis malheureusement pas répondre à votre demande.

Les chiffres d'absentéisme pour le second semestre 2015 et le premier semestre 2016 ne sont pas encore disponibles. Le Groupe de travail Bien-Être psychosocial travaille actuellement avec la Direction d'administration des ressources humaines afin de pouvoir utiliser différentes données, dont celles relatives à l'absence pour maladie, comme indicateurs de risques psychosociaux. Ceci s'intègre dans un travail plus global qui vise à identifier les services ou groupes à risques afin de pouvoir développer des actions de prévention appropriées.

(5) [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_le-nombre-de-depressions-et-de-burn-out-ne-cesse-d-augmenter-en-belgique?id=9166141](https://www.rtb.be/info/societe/detail_le-nombre-de-depressions-et-de-burn-out-ne-cesse-d-augmenter-en-belgique?id=9166141), consulté le 21 septembre 2016.

(6) *Idem*.

Je ne dispose pas non plus des données relatives aux agents touchés par le burn-out. En effet, les certificats médicaux des travailleurs sont envoyés directement au Medex. C'est donc cet organisme qui pourrait apporter des éléments chiffrés dont l'administration ne dispose pas. La Commission communautaire française en tant qu'employeur ne connaît pas les raisons médicales des absences. Le département médical du Service interne de Prévention et de Protection au travail a cependant connaissance de quelques cas de travailleurs en burn-out qui se sont présentés spontanément à la consultation depuis le début de l'année.

En matière de formations relatives à cette thématique, il est à noter que l'administration de la Commission communautaire française a une stratégie pluriannuelle en matière d'amélioration du bien être et de prévention des risques psycho-sociaux et dispense des formations à destination de ses agents déjà depuis 2014. Les nouvelles procédures liées à la mise en œuvre des protections prévues par la loi ont été intégrées dans le règlement de travail.

Les acteurs spécifiques du bien-être au travail à la Commission communautaire française sont les suivants :

- le SIPP (Service interne pour la Prévention et Protection au Travail) dans le cadre de sa mission générale de surveillance de la santé et du bien-être des travailleurs;
- le SEPP Arista (Services externes pour la Prévention et la Protection au Travail) assure, sur la base d'une convention, le rôle de conseiller en prévention pour les risques psycho-sociaux;
- les personnes de confiance (2 personnes actuellement).

En 2016, une information a été dispensée par l'une des deux personnes de confiance et portait sur les éléments suivants :

- la nouvelle loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail, dont notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014;
- la prévention des risques psychosociaux;
- la procédure interne;
- le rôle de l'employeur et de la ligne hiérarchique;
- le rôle de la personne de confiance et du conseiller en prévention aspects psychosociaux.

Cinq séances ont eu lieu pour les publics suivants : les conseillers-chefs de service, les accompagnateurs scolaires, les membres du COCO-BA-BET (Comité de Concertation de base pour le Bien-être au Travail), les épi-secouristes et les directeurs d'établissement d'enseignement. Ces séances se poursuivront tout au long de l'année 2017.

Par ailleurs, le groupe de travail Bien-Être psychosocial en collaboration avec la Cellule développement des compétences travaillent actuellement sur le thème spécifique de la formation de la Ligne hiérarchique.

LE MINISTRE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
M. DIDIER GOSUIN

**Question n° 65 de M. Marc Loewenstein du  
13 mars 2015 :**

*Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.*

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez annuellement dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2014 ?
- Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
  - le montant de la subvention allouée;
  - depuis combien d'années elle bénéficie d'un tel subside ?

**Réponse :**

Depuis 2014, dans le cadre du Plan bruxellois pour la Garantie Jeunesse, je me suis engagé à promouvoir des actions spécifiques menées à l'attention des jeunes de 15 à 25 ans. Celles-ci ayant pour objectif de les sensibiliser aux métiers et aux formations possibles visant à terme un engagement en formation et leur insertion pérenne sur le marché de l'emploi. L'article budgétaire consacré au soutien de ces mesures a été renforcé significativement afin de rencontrer cet objectif.

Aujourd'hui encore, j'accorde une attention toute particulière à soutenir des dispositifs qui œuvrent à l'accompagnement des jeunes et qui leur permettent de développer des compétences qu'elles soient tant transversales que spécifiques.

Pour votre parfaite information, seules les subventions inférieures à 6.200 € ne sont pas soumises à l'approbation du Collège ni à l'accord préalable du Membre du Collège en charge du Budget.

Le tableau présenté ci-joint reprend l'ensemble des réponses à vos questions à savoir le nom de l'institution, son adresse, le montant qui lui a été alloué et le motif de ce soutien. La dernière colonne vous précise les années lors desquelles le projet a été soutenu.

Comme cela a déjà été réalisé pour les subsides d'initiatives régionaux, nous travaillons avec l'administration à la mise en place d'un appel à projet pour permettre de soutenir des initiatives et de développer l'innovation.

**AB 26.10.01.01 : subsides facultatifs en insertion socio-professionnelle**

Budget ajusté 2014 : 1.213.000 €

Nom de l'institution	Adresse	Montant	Motif	Années
DREAM ASBL	Avenue du Parc, 56 à 1060 Bruxelles	6.000 €	Mise en place du projet	2014
BRUXELLES FORMATION	Rue du Stalle, 67 à 1180 Bruxelles	120.000 €	Accompagnement et insertion des stagiaires / stage de transition	
BRUXELLES FORMATION	Rue du Stalle, 67 à 1180 Bruxelles	11.000 €	Promotions des métiers manuels et techniques dans le cadre de son 20 <sup>e</sup> anniversaire. Subvention ponctuelle	2014
BRUXELLES FORMATION	Rue du Stalle, 67 à 1180 Bruxelles	6.000 €	Organisation des journées portes ouvertes dans le cadre de ses 20 ans. Subvention ponctuelle	2014
CHÔM'HIER	Rue Fransman, 131 à 1020 Bruxelles	3.000 €	L'organisation de ses 30 ans	2014



Nom de l'institution	Adresse	Montant	Motif	Années
CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES	Rue du Stalle, 67 à 1180 Bruxelles	41.000 €	Intervention dans le financement des opérations de validation des compétences effectuées par les centres de validation agréés	1 <sup>re</sup> subvention : antérieure à 2008. Depuis 2016 : AB spécifique 26 10 33 13 « certification en matière de validation des compétences
INFOR-JEUNES BRUXELLES	Rue Van Artevelde, 155 à 1000 Bruxelles	63.000 €	Renforcement et extension de sa permanence d'accueil dans le cadre du projet Trec One	2014
BRUXELLES-J	Rue Juliette Wytzman, 4 à 1050 Bruxelles	162.000 €	Renforcement et extension de sa plate-forme internet dans le cadre du projet Trec One	2014
PLATE-FORME POUR LE SERVICE CITOYEN	Rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles	372.485 €	Intervention dans la mise en œuvre d'actions expérimentant de Service citoyen à destination de jeunes	Décembre 2013
Prime exceptionnelle hors EDB et hors ACS			Différents OISP : engagement 2014 = 2.000€ (dépensé : 573,25 €). 1 <sup>re</sup> subvention : 2012 (en remplacement de la mesure éco chèques). 1 <sup>re</sup> subvention : 2012 (en remplacement de la mesure éco-chèques)	

**AB 26.2.0.33.01 : subsides en formation PME**

Budget ajusté 2014 : 208.000 €

Nom de l'institution	Adresse	Montant	Motif	Années
ASSOCIATION DES JOURNALISTE PROFESSIONNELLE (AJPRO)	Rue de la Senne, 21 1000 Bruxelles	4.000 €	Couvrir tout type de dépenses liées à son programme d'insertion professionnelle	2014
CENTRE D'ASSISTANCE À LA CRÉATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (CASCADE)	Avenue F. Roosevelt, 50 1050 Bruxelles	30.000 €	Assistance à la création et l'accompagnement des PME	Avant 2009
ESPACE FORMATION PME (EFP) COMMERCE ACADEMY 1180 Bruxelles	Rue de Stalle, 292b	40.000 €	Contribuer aux frais de fonctionnement et de communication en faveur de la formation des indépendants repris dans le Pacte de croissance Urbaine Durable	L'EFP reçoit des subsides depuis plusieurs années dans des projets différents
ESPACE FORMATION PME (EFP) PROJET PUBLICITAIRE	Rue de Stalle, 292b 1180 Bruxelles	15.000 €	Collaborer au projet publicitaire en vue de promouvoir les formations développées à l'EFP ainsi que les nouvelles formations proposées pour la rentrée académique 2014/2015	
INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (ICHEC)	Rue au Bois, 365A 1100 Bruxelles	56.000 €	L'action DREAM vise à susciter la découverte du monde de l'entreprise auprès des jeunes terminant le cycle des études secondaires	Avant 2009

Nom de l'institution	Adresse	Montant	Motif	Années
JEUNES ENTREPRISES DE LA REGION BRUXELLOISE (JLE)	Rue Dr. Ellie Lambotte, 10 1030 Bruxelles	40.000 €	Les Jeunes Entreprises fait partie du mouvement européen JA-YE Europe ce qui permet d'offrir une dimension internationale aux projets développés par les jeunes	Avant 2009
SKILLS BELGIUM (VILLAGES METIERS)	Parc Galilée Avenue A. Van Oss, 1/4 1120 Bruxelles	11.000 €	Couvrir partiellement tous types de dépenses liées au projet promotions des métiers techniques et manuels sur le site de l'EFP	Avant 2009
SKILLS BELGIUM (STARTECH'S DAYS)	Parc Galilée Avenue A. Van Oss, 1/4 1120 Bruxelles	25.000 €	Les Startech's Days se déroulent simultanément dans les centres de formation et de compétence en Wallonie et à Bruxelles et permettent de sélectionner les jeunes qui représenteront la Belgique lors de concours. Le but est de faire découvrir au public les métiers manuels et techniques	Avant 2009 (AB 26.20.32.02)
BWMA	Av. de l'Emeraude, 26 1030 Bruxelles	3.000 €	Accompagne les entrepreneurs pour la mise en place de leur projet. Donne des conseils à travers des ateliers, des formations, des stages et des conférences	2014

**Question n° 115 de M. Marc Loewenstein du 5 février 2016 :**

*Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.*

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2015 ?
- Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
  - le montant de la subvention allouée;
  - depuis combien d'années elle bénéficie d'un tel subside ?

**Réponse :**

Depuis 2014, dans le cadre du Plan bruxellois pour la Garantie Jeunesse, je me suis engagé à promouvoir des actions spécifiques menées à l'attention des jeunes de 15 à 25 ans. Celles-ci ayant pour objectif de les sensibiliser aux métiers et aux formations possibles visant à terme un engagement en formation et leur insertion pérenne sur le marché de l'emploi. L'article budgétaire consacré au soutien de ces mesures a été renforcé significativement afin de rencontrer cet objectif.

Aujourd'hui encore, j'accorde une attention toute particulière à soutenir des dispositifs qui œuvrent à l'accompagnement des jeunes et qui leur permettent de développer des compétences qu'elles soient tant transversales que spécifiques.

Pour votre parfaite information, seules les subventions inférieures à 6.200 € ne sont pas soumises à l'approbation du Collège ni à l'accord préalable du Membre du Collège en charge du Budget.

Le tableau présenté ci-joint reprend l'ensemble des réponses à vos questions à savoir le nom de l'institution, son adresse, le montant qui lui a été alloué et le motif de ce soutien. La dernière colonne vous précise les années antérieures lors desquelles le projet a été soutenu.

Comme cela a déjà été réalisé pour les subsides d'initiatives régionaux, nous travaillons avec l'administration à la mise en place d'un appel à projets pour permettre de soutenir des initiatives et de développer l'innovation.

**AB 26.10.01.01:  
Subsides facultatifs en insertion  
socio-professionnelle  
1.050.000 € inscrits à l'initial du budget 2015**

Nom de l'institution	Adresse	Montant	Motif	Années
BIEF	Place des Peintres, 5 1348 Louvain-la-Neuve	34.485	L'évaluation de l'action Service Citoyen mise en œuvre par l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	2015
BRUXELLES-J (TRECONE)	Rue J. Wytzman 4 bte 1 1050 Bruxelles	162.000	Le renforcement et l'extension de sa plate-forme internet dans le cadre du projet TREC-ONE	2014
Centre d'accueil et d'information Jeunesse de Bruxelles (Trec-One)	Rue Van Artevelde 155, 1050 Bruxelles	97.500	Le renforcement et l'extension des plateformes physiques de sa permanence d'accueil dans le cadre du projet Trec-One	2014
Confédération Nationale de la Construction – Confédération Construc- tion Bruxelles-Capitale (CCB-C)	Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles	73.400	L'organisation de son projet de soutien à la transition professionnelle vers les entreprises de construction à Bruxelles	2015

Nom de l'institution	Adresse	Montant	Motif	Années
COORDINATION, ÉTUDES ET RECHERCHE – ACTION (CERACTION) (Speed Management Training)	Avenue Général Bernheim, 31, 1040 Bruxelles	15.000	L'organisation de son programme de formation en gestion de base "Speed Management Training"	2015
Plateforme pour le Service Citoyen	Rue du Marteau 21, 1000 Bruxelles	300.000	La mise en œuvre de l'action Service Citoyen à destination de jeunes francophones bruxellois moins qualifiés âgés de 18 à moins de 25 ans	2013, 2014
Service Emploi de Koekelberg	Rue de l'Église Sainte-Anne 114, 1081 Bruxelles	43.000	La mise en œuvre de sa formation qualifiante de technicien de maintenance PC	2015
Centre de Validation des Compétences	Rue de Stalle 67, 1180 Bruxelles	45.000	Financement des opérations de validation des compétences	Depuis 2007
SCE Système de caisse enregistreuse :		7963,83	Subvention exceptionnelle en faveur des associations agréées du secteur Horeca : – Arpaije asbl – 49 rue Malibran à 1050 Bruxelles : 3.000 € – Foret asbl – Bd de la 2 <sup>e</sup> Armée Britannique, 27 à 1190 Bruxelles : 1.343,50 € – Molenbeek Formation asbl – Bd Léopold II 101-103 à 1080 Bruxelles : 798,83 € – Interface 3 asbl – Rue du Méridien 30 à 1210 Bruxelles : 2.821,50 €	
Prime exceptionnelle	Divers OISP		Engagement annuel de 2.000 €	Depuis 2012
Institut pour l'égalité des hommes et des femmes	Rue Ernest Bleret, 1 1070 Bruxelles	5.000,00	La campagne « Et toi, t'es casé-e »	2015

**Question n° 123 de Mme Claire Geraets du 19 février 2016 :**

*Galantgate.*

Le « Galantgate » n'en finit pas d'alimenter la presse ces derniers jours. Le dossier est brûlant et met sur la sellette Jacqueline Galant, ministre fédérale de la Mobilité. Plus globalement, l'affaire du cabinet d'avocats Clifford Chance suscite des questions sur ces missions de consultance externe commandées avec ou sans publicité par les ministres et leur administration. Le gouvernement fédéral a ainsi, depuis son entrée en fonction, dépensé plus de 20 millions d'€ en frais de consultance. Une somme importante, qui questionne. À cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu des dépenses de consultance externe au niveau du gouvernement francophone bruxellois.

En tant que ministre chargé de la Formation professionnelle, je vous pose donc les questions suivantes :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a deman-

dées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?

- Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
- À combien s'élevaient les frais pour ces contrats de consultance ?

**Réponse :**

Je vous remercie pour cette question qui a retenu toute mon attention.

Depuis le début de la législature, seuls trois marchés publics ont été lancés pour lesquels j'ai eu à me prononcer. Ils l'ont tous été via les Services de l'administration de la Commission communautaire française et donc en concertation étroite avec eux.

Ils sont essentiellement relatifs à l'insertion socio-professionnelle ou de portée transversale, et lancés en application des accords de majorité et de la Stratégie 2025. Nous n'avons pas eu de recours à des consultances externes spécifiques en ce qui concerne la formation PME (le SFPME) depuis le début de cette législature. Rappelons enfin que Bruxelles Formation lance elle-même ses propres marchés publics dans le cadre de son autonomie de gestion ils ne font pas l'objet d'un arrêté, comme c'est le cas pour mes autres compétences formation en Commission communautaire française.

Les trois marchés concernent les dossiers suivants :

1. service citoyen : évaluation prévue dans les accords de majorité,
  2. droit à la qualification (chantier des accords de majorité « droit à la formation professionnelle » et « certification »);
  3. insertion socioprofessionnelle (chantier redéploiement du réseau des OISP).
1. Marché pour la réalisation d'une évaluation de l'action Service citoyen mise en œuvre par l'ASBL Plate-forme pour le Service citoyen.

La Déclaration de Politique générale de la Commission communautaire française prévoit d'évaluer le projet pilote « Service citoyen ». Le projet est suivi depuis 2014 par un comité de pilotage composé d'acteurs bruxellois de la formation, de l'emploi, de l'information et de l'action jeunesse.

L'IBSA (Institut bruxellois de la Statistique et de l'Analyse), organisme public régional en charge de l'évaluation des politiques publiques, a été sollicité par le cabinet en accord avec l'administration de la Commission communautaire française pour analy-

ser ces différents outils d'auto-évaluation et proposer des recommandations.

Le projet d'analyse et d'évaluation prévoit de différencier la mise en œuvre de ces deux approches :

Pour la première évaluation, désigner un bureau externe était indispensable au vu du contenu de la demande, notamment élaborer des entretiens qualitatifs avec les différents acteurs de la mise en œuvre de l'action (gestionnaires de l'association, administration, politiques ...).

Pour la seconde évaluation, le cabinet a souhaité charger l'IBSA de la réalisation de l'évaluation sur le public. L'IBSA a rappelé que toute mission d'évaluation devait lui être confiée par décision du gouvernement de la Région bruxelloise. Mon cabinet devait analyser la possibilité que l'IBSA réalise cette évaluation, en fonction de la charge de travail de l'équipe d'évaluation de cet Institut.

Cette option n'a finalement pas pu être retenue. L'IBSA n'étant pas en capacité de prendre en charge la recherche, nous l'avons externalisé. Par contre, nous avons chargé l'IBSA de réaliser l'accompagnement méthodologique de cette recherche. Les travaux d'évaluation du dispositif ont donc été lancés, tel que prévu par la DPG, sur la base de l'analyse technique et méthodologique apportée par l'IBSA sur les points qui pourraient faire l'objet de l'évaluation; les cahiers des charges des deux lots ayant été proposés par l'administration de la Commission communautaire française avec l'aide de l'IBSA.

Un comité de pilotage composé de représentants de la Présidente du Collège de la Commission communautaire française, du Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Formation professionnelle, du Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Cohésion sociale, de l'administration de la Commission communautaire française en charge du Service de la Formation professionnelle, de l'IBSA, suit les travaux d'évaluation.

Prix du marché (les 2 lots) : 34.485 € TVAC.

Durée : 3 et 6 mois – Début des travaux : mi-janvier 2016

2. Marché pour la réalisation d'une étude prospective et stratégique relative au développement du droit à l'égalité certification des acquis d'apprentissage

La démarche poursuit les objectifs suivants :

1. Faire un état des lieux de la situation en termes d'accès à la qualification et à la certification.
2. Dégager des pistes d'action permettant la reconnaissance officielle et automatique des compé-

tences acquises en formation ou une validation/valorisation des compétences acquises tout au long de leur vie.

3. Dégager des pistes d'action garantissant la reconnaissance sur le marché du travail de ces compétences acquises et validées.

Ce travail nécessite une connaissance globale des systèmes et/ou dispositifs francophones d'enseignement, de formation ou de validation des compétences, et des dispositifs et mécanismes de reconnaissance des compétences acquises et titres délivrés, leur positionnement dans le Cadre européen des Certifications, des textes réglementaires de référence, des effets de droit et de notoriété liés ...

Après concertation avec mon administration, la pertinence de l'appel à des experts externes se fonde sur les capacités liées aux objectifs suivants :

1. Mener à bien une réflexion nécessitant une connaissance transversale des dispositifs, mécanismes et outils existants.
2. Organiser la concertation des différents acteurs et experts de la formation qualifiante et du monde du travail, afin de pouvoir croiser les attentes de chacun et offrir un outil répondant aux enjeux des uns et des autres.

Un comité de pilotage est mis en place composé d'administrations (SFPME, Bruxelles Formation, Consortium de validation des compétences ...) et de représentants du Membre du Collège en charge de Formation professionnelle.

Prix du marché : 17.787 € TVAC.

Durée : 3 mois – Début des travaux : mars 2016.

3. Marché pour la réalisation d'une évaluation du dispositif ISP, en regard du décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle du 27 avril 1995, et d'un projet de révision concertée du décret ISP du 27 avril 1995, des cahiers des charges et textes relatifs.

Le travail d'évaluation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et de révision du décret ISP et des textes liés est prévu dans le cadre de la déclaration politique de la Commission communautaire française. L'objectif de redéploiement du réseau des organismes d'ISP (prévu par l'accord de majorité) nécessite une articulation entre les politiques de for-

mation et les politiques d'emploi; le projet d'évaluation s'inscrit dans ce sens dans une démarche collective et concertée, le dispositif impliquant différents intervenants et institutions.

L'administration étant une des parties prenantes du dispositif, il a été préféré faire appel à un évaluateur externe; l'Avis n° 107 de la CCFEE du 26 novembre 2013 recommandant de « privilégier :

- les méthodes pluralistes et participatives;
- les évaluations menées par des experts externes (comme prôné par les standards de qualité de l'évaluation au niveau européen) ».

Prix évalué du marché : 48.400 € TVAC – non attribué.

Marché à relancer.

Durée : 6 mois – Début des travaux : prévu en 2016.

De manière générale, l'ensemble des procédures de marché public ont été menées par l'administration dans le strict respect des réglementations en la matière. L'administration a sélectionné les projets reçus dans ce cadre sur la base des critères objectifs définis au préalable et ses propositions ont été suivies.

Soulignons enfin qu'internaliser ces travaux n'est tout simplement pas envisageable au vu de la charge de travail des fonctionnaires compétents sur ces dossiers, ce qui implique dès lors le recours à des expertises externes.

#### **Question n° 132 de M. Benoît Cerexhe du 16 mars 2016 :**

*Les consommations d'énergie des organismes sur lesquelles vous avez la tutelle.*

La lutte contre les gaspillages d'énergie est une priorité d'un point de vue non environnemental, mais également budgétaire, car l'énergie coûte de plus en plus cher et grève les budgets. Dans ce contexte, je souhaiterais vous interroger sur les mesures prises par les différents organismes publics sur lesquels vous avez la tutelle pour réduire leurs consommations d'énergie.

1. Quelles sont les mesures structurelles prises, dans les deux dernières années, par chacun de ces organismes pour réduire les consommations :

- a. d'électricité;
- b. de gaz;

- c. de mazout de chauffage, le cas échéant;
- d. d'eau ?
2. Quelle est la consommation de chacun de ces organismes, et pour chacune des années 2013, 2014, 2015 séparément en :
- a. électricité;
- b. gaz;
- c. mazout de chauffage, le cas échéant;
- d. eau ?
3. Quel est le coût, pour chacun de ces organismes, et pour chacune des années 2013, 2014, 2015 séparément des consommations en :
- a. électricité;
- b. gaz;
- c. mazout de chauffage, le cas échéant;
- d. eau ?
4. Ces organismes participent-ils à un programme d'achat groupé d'énergie ?
5. Ces organismes ont-ils développé des programmes de production d'énergie propres, via panneaux solaires et/ou photovoltaïques et/ou tout autre moyen ?
6. Enfin, quelle est, pour chacun de ces organismes, la performance énergétique du bâtiment qui les abrite ?

**Réponse :**

Bruxelles Formation gère 62.000 m<sup>2</sup> de bâtiments de natures diverses (bureaux, ateliers, espaces de formation ...), dont ± 10.000 m<sup>2</sup> en location.

Bruxelles Formation est engagé dans une démarche environnementale depuis plusieurs années et vise l'obtention du label entreprise éco-dynamique pour les sites de l'administration centrale (Uccle Stalle) et de bf.construction (NOH).

La signature de la charte du label est prévue pour le mois de novembre 2016.

Les consommations énergétiques (électricité, gaz, mazout) sont suivies via des indicateurs (fichier des consommations par site, outil et méthodologie fournis par Bruxelles Environnement) ce qui permet de détecter tout écart éventuel et d'y remédier le plus tôt possible.

Les consommations électriques pour les bâtiments de l'administration centrale (AC) et de bf.construction (NOH) sont stables sur les années 2013-2014 (AC : 44 kwh/m<sup>2</sup> chauffé et NOH : 19 kwh/m<sup>2</sup> chauffé). Vous trouverez les données relatives aux consommations énergétiques ainsi que leur coût dans le tableau ci-annexé.

Concernant les mesures structurelles, plusieurs objectifs à trois ans sont poursuivis :

- Diminution des consommations électriques de ces deux bâtiments d'environ 5 %, soit un objectif de 41,8 kwh/m<sup>2</sup> chauffé pour l'administration centrale et 18 kwh/m<sup>2</sup> chauffé) en cohérence avec le POP Infrastructures.

Les consommations de gaz sur NOH sont stables pour 2013-2014 environ 70 kwh/m<sup>2</sup> normalisé chauffé.

- Diminution des consommations de gaz de bf.construction d'environ 5 %, soit un objectif de 66,5 kwh/m<sup>2</sup> normalisé chauffé) en cohérence avec le POP Infrastructures.

Par ailleurs, certaines mesures ont déjà été prises pour réduire la consommation d'énergie :

Électricité :

- Sensibilisation des utilisateurs (éteindre les appareils informatiques, lumières avant de quitter son local).
- Remplacement progressif des éclairages par des modèles moins énergivores (lampes LEB, changement de balastres, etc.).
- Placement progressif de luminaires actionnés par des détecteurs de présence dans des vestiaires et sanitaires.

Gaz :

- Remplacement de chaudières par des modèles à basse condensation, moins énergivores (NOH, Uccle, Orion, Anderlecht).

Mazout : pas de mazout.

Eau :

- En préparation récupération d'eau de pluie à NOH (pour les sanitaires). Pas d'autres mesures dans les bâtiments.

Bruxelles Formation ne participe pas à un programme d'achat groupé d'énergie.

Concernant le développement des programmes de production d'énergie propre, Bruxelles Formation



a placé des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment NOH.

Enfin, les PEB des bâtiments de Bruxelles Formation sont les suivants :

- Orion (bf.carrefour et bf.langues) : C
- Autres bâtiments : pas de PEB.

**Annexe :**

**Consommations d'énergie sur les années 2013, 2014 et 2015 des bâtiments occupés par Bruxelles Formation**

Gaz	BF Propriétaire		BF Locataire	
	Consommation M3	Montants €	Consommation M3	Montants €
2013	1.961.919	130.881,64	Pas de chiffres communiqués par propriétaire	84.121,46
2014	1.716.851	101.155,80	Pas de chiffres communiqués par propriétaire	38.831
2015	4.432.507	248.539,73	Pas de chiffres communiqués par propriétaire	54.154,21
Electricité	BF Propriétaire		BF Locataire	
	Consommation kWh	Montants €	Consommation kWh	Montants €
2013	1.516.154	263.451,84	199.742	28.999,78
2014	1.529.512	266.857,89	193.971	33.390,18
2015	1.625.096	282.933,54	215.079	39.693,09
Eau	BF Propriétaire		BF Locataire	
	Consommation M3	Montants €	Consommation M3	Montants €
2013	8.875	35.915,57	Pas de chiffres communiqués par propriétaire	12.109
2014	10.556	43.200,34	Pas de chiffres communiqués par propriétaire	6.399,93
2015	9.306	39.746,56	Pas de chiffres communiqués par propriétaire	8.284, 11

**Question n° 142 de M. Michaël Verbauwheide du 27 juin 2016 :**

*Le contrôle du plan de formation dans le cadre du STE.*

Dans le cadre d'un stage de transition en entreprise (STE), chaque stagiaire dispose d'un plan de formation. Selon le site internet d'Actiris, « Pendant le stage, l'accent est mis sur l'encadrement et la formation. Le plan de formation doit être validé par l'organisme de formation compétent (Bruxelles Formation pour un stagiaire francophone et le VDAB pour un stagiaire néerlandophone). ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- Comment se déroule concrètement le contrôle de l'obligation de la présence du plan de formation



par Bruxelles-Formation ? Au début du stage, mais aussi tout au long de la formation ?

- Combien de membres du personnel sont affectés à ce contrôle du plan de formation ?
- Combien de contrôles ont été effectués sur l'année 2015 ? Quels en ont été les résultats ?
- Ces contrôles ont-ils abouti à des sanctions ?

**Réponse :**

Je vous remercie pour cette question qui a retenu toute mon attention.

Sur la répartition des rôles entre Actiris et Bruxelles Formation, il est proposé de se référer au Cadre partenarial de la gestion conjointe des dispositifs de stages et de formation en entreprise, qui figure en annexe.

Concernant le contrôle de la présence du plan de Formation, toute demande d'un employeur doit être accompagnée d'un plan de formation (formulaire type). Les demandes ne sont jamais validées sans plan de formation. Le conseiller pédagogique de la cellule relations entreprises de Bruxelles Formation analyse le plan et rentre éventuellement en contact par mail ou téléphone avec l'employeur afin de modifier ou compléter ce plan.

Concrètement, le conseiller pédagogique de Bruxelles Formation se rend dans l'entreprise pour la signature du contrat en présence du stagiaire. Cette visite systématique permet de rencontrer à la fois le stagiaire et le responsable du stage au sein de l'entreprise pour exposer le Plan de formation et s'assurer de sa bonne mise en œuvre. La première évaluation dans l'entreprise est réalisée un mois après la signature par le conseiller de Bruxelles Formation. Il effectue ensuite le suivi pédagogique par mail, téléphone et/ou visite dans l'entreprise.

Par rapport au nombre de membres du personnel qui sont affectés au suivi des STE, voici la répartition ci-dessous :

- 6 conseillers pédagogiques;
- 4 agents administratifs;
- 1 gestionnaire pédagogique.

Pour ce qu'il en est du nombre de contrôles qui ont été effectués, tous les stages font l'objet d'un suivi, soit 1.116 en 2015. Les conseillers pédagogiques vérifient que l'entreprise offre un cadre d'accompagnement pédagogique suffisant pour le stagiaire (1 référent pédagogique dans l'entreprise pour maximum 3 stagiaires). Les entreprises qui ne répondent pas à leurs obligations contractuelles ou n'offrent pas un environnement favorable à la

formation reçoivent un avertissement de la part de Bruxelles Formation qui peut ensuite mettre fin à la collaboration. 7 entreprises ont déjà reçu une lettre d'avertissement.

L'ensemble de ces fonctions seront prises en charge par Actiris dans le cadre de la transformation du STE en stage de Première Expérience Professionnelle. Le suivi du Plan d'accompagnement qui y sera de vigueur sera assuré par Actiris.

Les moyens ainsi dégagés pour Bruxelles Formation serviront au développement de la Formation professionnelle individuelle en entreprise.

**Annexe**

**Cadre partenarial entre Bruxelles Formation et Actiris dans le cadre de la gestion conjointe de dispositifs de stage et de formation en entreprise**

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle et ses modifications;

Vu le décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi;

Vu l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation »;

Considérant le rôle d'organisation et de gestion de la formation professionnelle dévolu à Bruxelles Formation par son décret organique du 17 mars 1994 ainsi que ses missions prioritaires telles que précisées par son actuel contrat de gestion;

Considérant le rôle de régisseur ensemblier du marché de l'emploi dévolu à Actiris par l'Ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi ainsi que ses missions prioritaires telles que précisées par son actuel contrat de gestion;

Les parties signataires

L'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (ci-après dénommé Bruxelles Formation), organisme d'intérêt public ayant son siège social rue de Stalle, 67 à 1180 Bruxelles,

représenté par sa directrice générale, Mme Olivia P'Tito,

et

L'Office régional bruxellois de l'Emploi (ci-après dénommé Actiris), organisme public ayant son siège social boulevard Anspach, 65 à 1000 Bruxelles,

représenté par son directeur général, M. Grégor Chapelle et son directeur général adjoint, M. Yves Bastaerts.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

## CHAPITRE 1<sup>ER</sup> Cadre général

### Article 1<sup>er</sup> Objet du cadre partenarial

Le présent cadre a pour objet d'organiser les modalités de cogestion entre les parties signataires des dispositifs de stage et de formation en entreprise au regard de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle.

Plus précisément, le présent cadre partenarial tend à organiser les modalités de gestion de la Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) et des Stages de Transition professionnelle en entreprise (STE) dans un ensemble structuré et coordonné.

Les parties signataires conviennent de l'importance du dialogue permanent, de la transparence et de la communication des données en vue d'une gestion conjointe optimale des dispositifs de stage et de formation en entreprise.

## CHAPITRE II Les modalités de cogestion communes aux dispositifs FPI et STE

### SECTION 1<sup>RE</sup> Conditions préalables à la conclusion d'un contrat FPI ou STE

#### Article 2 La fiche de renseignements entreprise et le programme pédagogique

§ 1<sup>er</sup>. – La fiche de renseignements entreprise (annexe 1) doit être dûment complétée et signée par l'employeur.

§ 2. – Les parties signataires, le stagiaire et le référent pédagogique s'engagent à compléter et signer le programme pédagogique (annexe 2).

#### Article 3 Obligations d'Actiris

Antérieurement à la conclusion d'un contrat FPI ou STE, Actiris s'engage à :

a) analyser et valider la fiche de renseignements entreprise (FRE).

Il vérifie la complétude et l'exactitude des informations mentionnées par l'employeur.

Plus précisément, Actiris s'assure de la complétude et de l'exactitude des informations suivantes :

- le numéro d'entreprise de l'employeur;
- le nom du conseiller en prévention et sécurité (SIPP);
- le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police couvrant le stagiaire contre les accidents du travail et sur le chemin du travail;

b) s'assurer de la signature de la FRE par l'entreprise;

c) s'assurer que l'entreprise ne demande pas de signer de contrats dont le référent pédagogique aurait déjà été mentionné dans trois contrats en cours. Le cas échéant, Actiris informe Bruxelles Formation du non-respect de cette limite par l'entreprise;

d) informer l'employeur des risques qu'il encourt en cas de violation de ses obligations;

e) s'assurer de la complétude du programme pédagogique et le viser.

#### Article 4 Obligations de Bruxelles Formation

Antérieurement à la conclusion d'un contrat FPI ou STE, Bruxelles Formation s'engage à :

- a) analyser le programme pédagogique;
- b) valider le programme pédagogique;
- c) établir un listing des questions les plus fréquentes (FAQ);
- d) mettre en place des outils d'information des stagiaires et des entreprises (guide de l'utilisateur, ...).

#### Article 5 Exclusions

§ 1<sup>er</sup>. – Certains métiers pour lesquels le législateur a protégé l'accès à la profession par le biais de l'octroi d'un titre ne peuvent faire l'objet d'un contrat FPI ou STE. La liste de ces métiers se trouve en annexe (annexe 9 : liste B).

§ 2. – Aucun contrat FPI ne peut être conclu entre une entreprise et un chercheur d'emploi qui ont été liés auparavant par un contrat de travail pour une fonction identique ou différente.

§ 3. – Actiris s'engage à informer Bruxelles Formation de la conclusion d'un contrat d'intérim entre l'entreprise et le chercheur d'emploi antérieur à la demande d'un contrat FPI.

## SECTION 2

### *Conclusion d'un contrat FPI ou STE*

#### *Article 6*

##### *Les obligations des parties contractantes*

Dès que la FRE est validée par Actiris et que le programme pédagogique est validé par Bruxelles Formation, les parties signataires s'engagent à rédiger les contrats conformément aux articles 18 et 27 du présent cadre partenarial et aux procédures prévues aux annexes 3 et 4.

#### *Article 7*

##### *La signature des contrats FPI et STE*

§ 1<sup>er</sup>. – Le contrat est signé par les trois parties concernées : l'employeur, le chercheur d'emploi et Bruxelles Formation.

§ 2. – Le stagiaire ne peut prêter chez l'employeur qu'après la signature du contrat par les trois parties.

Cf. procédure de conclusion d'un contrat FPI (annexe 3)

Cf. procédure de mise en œuvre du STE (annexe 4)

## SECTION 3

### *Gestion des plaintes et des contestations du stagiaire et/ou de l'entreprise*

#### *Article 8*

##### *Obligations des parties signataires*

§ 1<sup>er</sup>. – En cas de plainte ou de contestation du stagiaire et/ou de l'entreprise liée à la réalisation du stage ou de la formation, les parties signataires s'engagent à :

- a) analyser les difficultés rencontrées par le stagiaire et/ou l'entreprise dans un rapport circonstancié (annexe 5);
- b) informer la personne de référence des éléments du dossier au sein d'Actiris ou de Bruxelles Formation;

- c) se coordonner afin de dégager une décision concernant ce dossier de plainte.

§ 2. – Les différentes décisions qui peuvent être prises par les parties signataires sont :

- a) régler le problème « à l'amiable »;
- b) renvoyer le stagiaire et/ou l'entreprise vers le service de médiation de Bruxelles Formation.

## SECTION 4

### *Rupture d'un contrat FPI ou STE suite à une demande de l'entreprise et/ou du stagiaire*

#### *Article 9*

##### *Possibilités de rupture*

Le contrat FPI ou STE prend fin dans les situations suivantes :

- 1) au terme fixé par le contrat;
- 2) avant le terme fixé par le contrat, en cas de cessation ou de cession des activités de l'entreprise;
- 3) avant le terme fixé par le contrat, sur seule décision du directeur général de Bruxelles Formation ou de son délégué.

#### *Article 10*

##### *Procédure de médiation et compétence des tribunaux*

En cas de rupture du contrat FPI ou STE ou en cas de litige y relatif (non-respect des obligations, ...), Bruxelles Formation, l'entreprise ou le stagiaire peuvent décider d'entamer une procédure de médiation gérée par Bruxelles Formation et/ou par les tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## SECTION 5

### *Gestion de la violation des obligations contractuelles par l'entreprise et/ou le stagiaire*

#### *Article 11*

##### *Désignation du responsable des violations des obligations et information mutuelle*

§ 1<sup>er</sup>. – Bruxelles Formation désigne en son sein un responsable chargé de recueillir les plaintes relatives à la violation des obligations contractuelles et informe Actiris de l'identité de ce dernier.

§ 2. – Dès qu'elles en sont informées, les parties signataires s'informent mutuellement du non-respect des obligations contractuelles dans le chef de l'employeur ou du stagiaire.

*Article 12**Obligations de Bruxelles Formation*

§ 1<sup>er</sup>. – En fonction du degré de gravité de la violation des obligations contractuelles, Bruxelles Formation s'engage à :

- adresser un avertissement à l'entreprise et/ou;
- rompre toute collaboration avec l'entreprise.

§ 2. – Bruxelles Formation s'engage à informer Actiris immédiatement de ces décisions et à lui envoyer une copie du courrier d'avertissement ou de fin de collaboration avec l'employeur.

*Article 13**Conséquences de la rupture de collaboration*

Si la rupture de toute collaboration avec une entreprise défaillante est actée dans le cadre d'un contrat FPI, elle l'est également dans le cadre de toute autre forme de stage ou de formation proposée par Bruxelles Formation et ses partenaires.

## CHAPITRE III

**Les modalités spécifiques dans le cadre de la gestion de la Formation Professionnelle Individuelle en entreprise (FPI)**SECTION 1<sup>RE</sup>*Conditions préalables à la conclusion d'un contrat FPI**Article 14**Définition de la FPI*

Selon l'article 27 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle :

« § 1<sup>er</sup>. – Par formation individuelle dans une entreprise on entend la formation prévue à l'article 2 du présent arrêté pour laquelle le stagiaire est envoyé dans une entreprise en vue d'acquérir par la pratique, l'expérience et la qualification nécessaires pour y occuper un emploi.

Le stagiaire peut recevoir à charge de l'entreprise une prime correspondant à tout travail productif.

§ 2. – L'entreprise s'engage à occuper immédiatement après la fin de la formation, le stagiaire qui

a suivi une formation professionnelle, en qualité de travailleur salarié pour une durée au moins égale à celle de la formation, dans la profession apprise et dans les conditions en vigueur dans l'entreprise pour cette profession. ».

*Article 15**Durée minimale et maximale d'un contrat FPI*

§ 1<sup>er</sup>. – La durée du contrat FPI est de 1 mois minimum et de 6 mois maximum.

§ 2. – La durée de la FPI est toutefois fixée à 2 mois maximum notamment pour certains métiers spécifiques aux secteurs de la restauration rapide, du nettoyage industriel, du nettoyage à domicile et des call-centers dont on réfère dans la liste en annexe (annexe 8 : liste A).

Les parties décident conjointement des métiers visés dans ladite liste.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée.

*Article 16**Employeurs concernés*

Toutes les entreprises privées ou publiques, les professions libérales et les ASBL qui ont leur siège social ou leur lieu d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale peuvent être partie au contrat FPI.

*Article 17**Chercheurs d'emploi concernés*

Tout chercheur d'emploi inoccupé inscrit auprès d'Actiris peut être partie au contrat FPI.

## SECTION 2

*Conclusion d'un contrat FPI**Article 18**Obligation d'Actiris*

Actiris s'engage à rédiger les contrats FPI et à les faire signer par les parties au contrat FPI.

*Article 19**Obligation de Bruxelles Formation*

Bruxelles Formation s'engage à signer les contrats FPI.

### SECTION 3

*Rupture d'un contrat FPI suite à une demande de l'entreprise et/ou du stagiaire*

#### Article 20

*Possibilités de rupture*

Bruxelles Formation peut notamment décider, dans des cas particuliers, de mettre fin au contrat en cas d'inaptitude professionnelle du stagiaire. Toute inaptitude professionnelle doit être constatée par écrit et ne peut être considérée comme dûment motivée qu'avant la fin de la première moitié de la durée prévue pour la formation.

#### Article 21

*Obligations d'Actiris*

En cas de demande – par l'employeur ou le stagiaire – de rupture anticipée d'un contrat FPI, Actiris s'engage à :

- a) vérifier que les obligations prévues dans le contrat FPI sont respectées par l'entreprise et le stagiaire;
- b) entendre les parties (stagiaire et employeur) en vue d'un débat contradictoire;
- c) rédiger un rapport circonstancié de rupture (annexe 6) comprenant :
  - a. les motifs de la demande de rupture et
  - b. une appréciation relative à l'opportunité de mettre fin au contrat.

#### Article 22

*Obligations de Bruxelles Formation*

Bruxelles Formation s'engage à :

- a) fournir le service de médiation à la demande du stagiaire et/ou de l'employeur;
- b) décider de la rupture ou non du contrat sur la base du rapport circonstancié transmis par le conseiller FPI d'Actiris et des rapports d'évaluation mensuels;
- c) rédiger et adresser les courriers de rupture à l'attention de l'employeur et du stagiaire.

Cf. Procédure en cas de rupture du contrat FPI (annexe 7)

### CHAPITRE IV

**Modalités spécifiques dans le cadre de la gestion d'un Stage de Transition Professionnelle en entreprise (STE)**

#### SECTION 1<sup>RE</sup>

*Conditions préalables à la conclusion d'un contrat STE*

#### Article 23

*Définition du STE*

Selon l'article 29 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle :

« § 1<sup>er</sup>. – Par stage de transition, on entend la formation prévue à l'article 2 du présent arrêté pour laquelle un demandeur d'emploi, appelé stagiaire, est envoyé auprès d'un fournisseur de stage afin de faire connaissance avec le marché du travail. ».

#### Article 24

*Durée minimale et maximale du STE*

§ 1<sup>er</sup>. – La durée du STE est de 3 mois minimum et de 6 mois maximum.

§ 2. – La durée du STE est toutefois fixée à 3 mois maximum pour certains métiers spécifiques à certains secteurs dont on réfère dans la liste en annexe (annexe 10 : liste C).

Les parties décident conjointement des métiers visés dans ladite liste.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée.

#### Article 25

*Fournisseurs de stage concernés*

Toutes les entreprises privées ou publiques, les professions libérales et les ASBL qui ont leur siège social ou leur lieu d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale peuvent être partie au contrat STE.

#### Article 26

*Chercheurs d'emploi concernés*

§ 1<sup>er</sup>. – Selon l'article 29 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle :

« § 3. – Sont visés les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès du service régional d'emploi, titulaires au maximum d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur et n'ayant pas fait l'objet d'une transmission de données telle

que reprise à l'article 36<sup>quater</sup>, § 1<sup>er</sup>, 3°, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. ».

Selon l'article 36, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage :

« Pour être admis au bénéfice des allocations d'insertion dans les limites de l'article 63, le jeune travailleur doit satisfaire aux conditions suivantes : (...)

5° ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans au moment de la demande d'allocations. Pour le jeune travailleur qui n'a pas été en mesure d'introduire sa demande d'allocations avant cet âge du fait d'une interruption de ses études pour motif de force majeure ou en raison d'une occupation comme travailleur salarié, cette limite d'âge est reportée à l'âge atteint treize mois après la fin des études ou un mois après la fin de l'occupation comme travailleur salarié. ».

Selon l'article 36<sup>quater</sup> de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage :

« 4° Le stage de transition prend cours au plus tôt le 156<sup>e</sup> jour du stage d'insertion professionnelle tel que visé à l'article 36, § 1<sup>er</sup>, 4°, et au plus tard le 310<sup>e</sup> jour de celui-ci; ».

§ 2. – Actiris s'engage à communiquer à Bruxelles Formation les noms des chercheurs d'emploi sélectionnés pour un stage de transition professionnelle qui répondent aux conditions précitées.

## SECTION 2

### Conclusion d'un contrat STE

#### Article 27

##### Obligation de Bruxelles Formation

Bruxelles Formation s'engage à rédiger et signer les contrats STE conformément à la procédure de mise en œuvre du STE (annexe 4).

## SECTION 3

### Rupture d'un contrat STE suite à une demande de l'entreprise et/ou du stagiaire

#### Article 28

##### Obligations de Bruxelles Formation

En cas de demande – par l'employeur ou le stagiaire – de rupture anticipée d'un contrat STE, Bruxelles Formation s'engage à :

a) vérifier que les obligations prévues dans le contrat STE sont respectées par l'entreprise et le stagiaire;

b) entendre les parties (stagiaire et employeur) en vue d'un débat contradictoire;

c) rédiger un rapport circonstancié de rupture (annexe 6) comprenant :

- a. les motifs de la demande de rupture et
- b. une appréciation relative à l'opportunité de mettre fin au contrat;

d) fournir le service de médiation pour le stagiaire et l'employeur;

e) décider de la rupture ou non du contrat sur la base du rapport circonstancié et des rapports d'évaluation mensuels.

f) rédiger et adresser les courriers de rupture à l'attention de l'employeur et du stagiaire.

## CHAPITRE V

### Dispositif d'information, de coopération et de suivi dans le cadre de la FPI et du STE

#### Article 29

##### Dispositif d'information pour les conseillers d'Actiris dans le cadre de la FPI et du STE

Bruxelles Formation s'engage à mettre à disposition des conseillers d'Actiris des outils et à organiser des séances d'information et de formation, notamment sur :

- la fiche de renseignements entreprise (FRE);
- le programme pédagogique;
- la procédure de signature d'un contrat FPI;
- la procédure de mise en œuvre STE;
- la procédure en cas de rupture du contrat FPI;
- le rapport circonstancié de rupture;
- la motivation des ruptures et les conséquences en cas de non motivation;
- la procédure de médiation (mode d'emploi);
- ...

#### Article 30

##### Simplification administrative conjointe

§ 1<sup>er</sup>. – Les parties signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour offrir aux entreprises des services et des outils de qualité qui assurent une simplification administrative et une harmonisation des pratiques et ce, dans un délai de réponse



adéquat et raisonnable et conformément aux procédures de mise en œuvre.

§ 2. – Dans ce cadre, les parties signataires s'engagent à créer un outil conjoint permettant un transfert d'information immédiat.

#### *Article 31*

##### *Comité de suivi opérationnel mensuel*

§ 1<sup>er</sup>. – Un Comité de suivi opérationnel constitué de représentants opérationnels des parties signataires est institué en vue :

- d'améliorer la coopération au niveau opérationnel entre les parties contractantes;
- d'assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation opérationnels des dispositifs STE et FPI;
- d'assurer le suivi de la présente convention et de ses annexes;
- de décider de la modification des annexes du présent cadre partenarial.

§ 2. – Ce Comité se réunit, en principe, une fois par mois.

§ 3. – Les décisions prises par ce Comité sont prises de commun accord entre l'ensemble des représentants opérationnels des parties signataires.

#### *Article 32*

##### *Comité de pilotage annuel*

§ 1<sup>er</sup>. – Un Comité de Pilotage constitué des représentants des parties signataires est mis en place pour assurer l'évaluation globale des dispositifs STE et FPI ainsi que de la présente convention et ses annexes.

§ 2. – Ce Comité se réunit au moins une fois par an.

§ 3. – Lors de cette réunion, les parties s'engagent à se communiquer :

- le nombre de demandes de contrat des entreprises et des demandeurs d'emploi (FPI et STE confondus) ventilé par secteur;
- le nombre de contrats réellement conclus (FPI et STE confondus) par secteur ;
- le nombre de contrats rompus en cours d'exécution;
- le nombre de contrats de travail conclus après le stage et/ou la formation.

§ 4. – Ce Comité de pilotage rédige annuellement, suite à la réunion annuelle susmentionnée, un rapport conjoint adressé au Comité de Développement stratégique Actiris /Bruxelles Formation.

#### *Article 33*

##### *Presse, communication et publicité*

§ 1<sup>er</sup>. – Les deux parties s'engagent à préparer conjointement toute diffusion d'information relative à l'exécution du cadre partenarial et, le cas échéant, à l'élaboration de toute campagne promotionnelle, de documents, d'outils, ...

§ 2. – À l'occasion de l'information donnée à la presse, à la radiotélévision, ainsi qu'à tout autre média, les parties signataires s'engagent à mentionner le concours apporté par chacune des parties et, le cas échéant, par le FSE.

§ 3. – Lorsqu'une partie signataire envisage de donner collectivement une information concernant les dispositifs spécifiques de stage et de formation en entreprise à un événement (à des employeurs, des secteurs, ...), cette dernière en informe l'autre partie signataire dans un délai raisonnable et l'associe à cette information.

### **CHAPITRE VI**

#### **Dispositions finales**

#### *Article 34*

##### *Modification et résiliation du présent cadre partenarial*

§ 1<sup>er</sup>. – Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées de commun accord et feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant signé par les parties.

§ 2. – Tout litige concernant les obligations nées ou à naître des dispositions contractuelles peut être réglé de commun accord.

§ 3. – À défaut, les tribunaux de l'arrondissement du siège de l'organisme de formation sont seuls compétents.

#### *Article 35*

##### *Durée du présent cadre partenarial*

La présente convention prend effet au 26 juin 2014 et prend fin de plein droit le 31 décembre 2019.

Elle est reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation par l'un des partenaires au plus tard 30 jours avant le terme annuel.

Ainsi fait à Bruxelles, le ..., en trois exemplaires signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour Bruxelles Formation

Olivia P'TITO,  
Directrice générale

Pour Actiris

Grégor Chapelle, Yves Bastaerts  
Directeur général Directeur général adjoint

**Question n° 150 de M. Sevket Temiz du 21 septembre 2016 :**

*Garantie Jeunesse et Bruxelles Formation.*

Il y a quelques mois dans la presse, Bruxelles Formation a annoncé que 19.774 places de formation ont été attribuées en 2015 (1). Ceci est une très bonne nouvelle surtout qu'elle coïncide avec la politique du gouvernement.

En effet, la Garantie Jeunesse, mécanisme européen, visant à garantir un emploi, une formation ou un stage dans les 4 mois au sortir des études ou de son dernier emploi pour les moins de 25 ans a porté ses fruits en 2015 avec une augmentation de 27 % de jeunes formés par Bruxelles Formation et ses partenaires par rapport à 2014.

Aussi, l'objectif de 20.000 places en tant que « places distinctes » pour l'an 2020 reste à atteindre, par là on entend une personne pour une formation; actuellement ce chiffre est de 14.350 places.

Pour réussir ce challenge il faut absolument une synergie de complémentarité entre différents acteurs entre autres les classes moyennes, le privé, le VDAB, etc.

Monsieur le Ministre :

- Est-ce que la majorité des formations choisies par les jeunes coïncident-elles avec les métiers en pénurie actuellement ? Si oui quel en est le pourcentage ?
- Bruxelles Formation en partenariat avec des secteurs potentiellement en pénurie dans les années futures prend-elle des mesures et des pistes de réflexion pour pallier à ces soucis ?

(1) <http://www.lesoir.be/1260236/article/actualite/regions/bruxelles/2016-07-07/20000-places-formation-objectif-presque-atteint>.

- Avez-vous des chiffres concernant la mise à l'emploi des jeunes à la suite de leurs formations depuis le début de la législature ?

**Réponse :**

Dans le cadre de la Garantie Jeunesse, Bruxelles Formation et ses partenaires développent des formations en lien avec des secteurs porteurs d'emplois à Bruxelles.

Ceux-ci coïncident globalement avec les métiers en pénurie, en lien avec les fonctions critiques.

Les formations dispensées par Bruxelles Formation contribuent à former des chercheurs d'emploi dans 30 des 38 fonctions significativement critiques et couvrent 78,9 % des fonctions significativement critiques.

Par contre, le pourcentage de formations qui coïncident exactement avec une fonction critique n'est pas disponible pour les raisons suivantes :

- Un nombre important de formations données ou régies par Bruxelles Formation n'ont pas de liens directs avec les fonctions critiques. Il s'agit de formations indispensables aux demandeurs d'emploi bruxellois comme les pré-formations, les remises à niveau, les formations en langues (ciblées métiers), mais aussi des formations en lien avec des métiers qui n'apparaissent pas dans la liste des fonctions critiques, comme couvreur, coffreur, secrétaire médicale, secrétaire juridique, etc.
- L'organisation chronologique et la planification de l'offre de formation ne peut pas coïncider avec le mécanisme de définition des fonctions critiques. Pour vous donner un exemple, la liste des fonctions critiques de 2015 a été publiée en août 2016. À ce moment, non seulement, l'offre de formation 2016 est déjà entièrement planifiée et pour une bonne part, mise en œuvre, mais la planification de l'offre de formation 2017 est déjà largement planifiée.

Par ailleurs, les fonctions critiques et plus particulièrement les fonctions significativement critiques font l'objet d'une analyse annuelle par les services de Bruxelles Formation.

Ces mêmes services ont développé en collaboration avec l'Observatoire de l'emploi d'Actiris et du VDAB Brussel, un outil prospectif, l'étude sur les secteurs porteurs d'emplois pour les Bruxellois qui vise à identifier les secteurs économiques dans lesquels les Bruxellois pourront davantage trouver de l'emploi.

En 2015, le total des stagiaires de moins de 25 ans s'est élevé à 2.369 stagiaires bruxellois distincts en formation. Parmi ceux-ci, 1.721 ont ache-



vé leur formation en 2015 (certaines formations se déroulent à cheval sur deux années et s'achèveront en 2016). Parmi eux, 547 ont fait le choix de poursuivre une formation (par exemple, une formation qualifiante après une pré-formation ou une remise à niveau) et 552 ont trouvé un emploi. À ces chiffres, il faut également ajouter 1.337 chercheurs d'emploi bruxellois de moins de 25 ans en stage ou formation en entreprise.

Bruxelles Formation collabore avec plusieurs secteurs professionnels pour développer une offre de formation en lien avec les niches identifiées.

Ces collaborations lient Bruxelles Formation avec les fonds sectoriels concernés.

En ce qui concerne le retour à l'emploi et plus largement la sortie des formations, Bruxelles Formation produit chaque année l'étude Ulysse, dont l'édition la plus récente est disponible sur le site web de Bruxelles Formation à l'adresse suivante : <http://www.bruxellesformation.be/bruxelles-formation-ses-partenaires/documents-disponibles.html>. Vous y trouverez les chiffres pour les années 2014 et 2015.

Vous y trouverez également la note d'analyse sur les fonctions significativement critiques 2015 et la note sur l'identification des secteurs et des métiers porteurs d'emplois pour les Bruxellois.

LA MINISTRE CHARGÉE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,  
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 136 de Mme Fatoumata Sidibé du  
13 avril 2016 :**

*Le bilan de la ligne téléphonique francophone  
« violences conjugales » (0800 30 030).*

Depuis sa création, le 25 novembre 2009, le centre d'appel du numéro gratuit 0800 30 030 effectue un travail de première ligne en matière de violences conjugales.

La gratuité, la confidentialité et l'accessibilité du service le place comme une ressource de choix pour les personnes confortées de près ou de loin à ce phénomène.

En effet, victimes, auteurs, témoins et professionnels peuvent se confier ainsi qu'être informés ou orientés vers d'autres services plus spécialisés.

Aujourd'hui, selon leur site internet, cette ligne téléphonique est accessible du lundi au vendredi, de 9:00 à 19:00 et ce numéro est composé en moyenne 500 fois par mois.

Enfin, deux campagnes ont été élaborées depuis la création de cette ligne téléphonique, à savoir « Fred et Marie » et « Huit couples », ainsi qu'un budget de 260.000 € affectés aux diverses associations traitant de ce sujet en 2015.

Madame la Ministre, peut-elle me faire savoir :

1. Combien d'appels ont été enregistrés en 2015 ? Et comment se ventilent ces appels ?
2. Quelle est la proportion d'appelants résidant en Région de Bruxelles ?
3. Pourriez-vous me communiquer des informations précises sur la répartition des appelants pour l'année 2015 ?
4. À combien s'élève la participation financière de la Région de Bruxelles dans les budgets de la ligne pour l'année 2016 ?
5. Quel bilan pouvons-nous dresser des campagnes qui ont été réalisées ces 3 dernières années ?
6. Quand est prévue la prochaine campagne de communication pour cette ligne d'écoute ? Quels en seront les coûts et les sources de financement ?

7. Y a-t-il des demandes concernant l'élargissement des plages horaires de cette ligne d'appels ?

**Réponse :**

Veuillez trouver ci-dessous des éléments de réponse à la question écrite susmentionnée.

1. Nombre d'appels enregistrés en 2015 et leur ventilation

Il y a eu 2.711 appels en 2016. Il y a une durée moyenne de 20 minutes par appel. La ventilation des demandes :

- Écoute soutien : 50 %
- Infos juridiques : 13 %
- Autres : 37 %

2. Proportion d'appelants résidant en Région de Bruxelles : 21 % des appels proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale

3. Répartition des appelants :

- Hainaut : 23 %
- Liège : 19 %
- Brabant wallon : 6 %
- Namur : 8 %
- Luxembourg : 4 %
- Bruxelles : 21 %
- Inconnu : 19 %

Il y a 80 % de femmes et 20 % d'hommes.

Trois types de violences sont à distinguer :

- 1) Les violences conjugales : 91 %
- 2) Les violences intrafamiliales : 4 %
- 3) Les conflits de couples : 5 %

Le réseau (famille, amis, voisins, travail) et les services désireux d'obtenir de l'information représentent 20 % de l'ensemble des appels.

4. La Commission communautaire française va participer financièrement à la ligne d'écoute violences conjugales au prorata du nombre d'appels en 2015. Une ligne budgétaire va être définie afin de rentre cette action structurelle.
5. Bilan des campagnes : la campagne Fred et Marie aura marqué les esprits, notamment par rapport à la notion de violences psychologiques qui jusque-là était fort mal comprise et surtout encore méconnue auprès de certains publics. Pour la campagne « No violence » diffusée en novembre/décembre 2015 et en février 2016, nous avons constaté un impact direct sur le nombre d'appels entrants à la ligne d'écoute, ils ont triplé durant les périodes de diffusion.
6. Par contre, la campagne « huit couples » diffusée fin 2013 et au premier trimestre 2014 a bien eu un impact. Les chiffres les plus élevés se situent en janvier et février 2014. Ils sont à mettre en lien avec la grande campagne médiatique menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles fin 2013 et début 2014.  
  
Janvier 2014 : 446 entretiens téléphoniques.  
  
Février 2014 : 368 entretiens téléphoniques.
7. En 2015, la campagne « No violence » aura eu un impact important sur le nombre d'appels, en effet, durant sa diffusion, le nombre d'appel a augmenté de  $\pm 30\%$ .
8. Il n'y a pas de campagne spécifique pour la ligne d'écoute mais il y aura une campagne sur les violences entre partenaires. Le numéro de l'écoute téléphonique violences conjugales sera indiqué sur les supports prévus. La Commission communautaire française participe pour un montant de 10.000 €, la Région wallonne 15.000 € et la Fédération Wallonie-Bruxelles 30.000 €.
9. Il y a un souhait d'élargir les plages horaires de cette ligne. Des pourparlers sont en cours avec un autre service d'écoute à ce sujet au niveau des compétences santé.

**Question n° 138 de Mme Fatoumata Sidibé du 14 juin 2016 :**

*La prise en charge des victimes de violences liées au genre à Bruxelles.*

La violence sexuelle est une réalité et un sujet encore tabou. C'est aussi un phénomène dont on ignore encore l'ampleur. Nous connaissons les difficultés pour ces femmes d'être accompagnées et hébergées. Il est donc essentiel que la Région de Bruxelles-Capitale joue un rôle important en ce qui

concerne l'écoute, l'accompagnement et l'hébergement.

Dans le Plan d'Action 2015-2019, deux mesures sont, entre autres prévues, à savoir :

- organiser des journées de sensibilisation, en collaboration avec les communes bruxelloises, pour informer la population sur les pratiques d'interventions et de dépistage de la problématique de la violence faites aux femmes;
- organiser des journées de sensibilisation à destination des animateurs et animatrices des maisons de jeunes, organisations de la jeunesse et association d'éducation permanente.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Les différentes journées de sensibilisation ont-elles eu lieu ? Si oui, où ont-elles eu lieu ? À quelle fréquence ? Avec quel soutien ?
- Quel soutien a été accordé par le gouvernement à ces différents centres au niveau local ?
- Quelles sont les associations subventionnées ? Pourriez-vous fournir la liste complète ?

**Réponse :**

La première mesure est une mesure générale du PAN de lutte contre les violences basées sur le genre, qui associe tous les niveaux de pouvoir. S'agissant d'une mesure concernant les communes, son exécution dépend de la Région bruxelloise et non pas de la Commission communautaire française. La Commission communautaire française demeure néanmoins ouverte à toute demande de subside facultatif qui lui parviendrait en ce sens pour un projet spécifique auquel une commune souhaiterait l'associer, pour autant que le projet entrerait aussi dans le champ de ses compétences propres. Aucune demande ne lui est encore parvenue en ce sens.

La mesure 86 du Plan intra-francophones de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales prévoit l'organisation d'une journée de sensibilisation sur le sexisme ordinaire à destination des animateurs et animatrices des maisons de jeunes, des organisations de jeunesse et des associations d'éducation permanente, à l'occasion de la sortie du répertoire présentant les associations de jeunesse et d'éducation permanente, leurs outils, réalisations, actions et services à destination des acteurs intermédiaires et du grand public portant sur les relations amoureuses égalitaires et sans violence, la vie affective, relationnelle et sexuelle. L'exécution de cette mesure est exclusivement impartie, comme cela figure expressément dans le Plan intra-francophones, à la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission commu-

nautaire française n'y est pas associée, compte tenu de son absence de compétence dans le domaine.

**Question n° 141 de Mme Evelyne Huytebroeck du 24 juin 2016 :**

*L'avis rendu par le comité de référence sur « l'assistance sexuelle en débat ».*

Lors de la dernière interpellation sur la suppression de votre soutien au salon Envie d'Amour ce 17 juin, mon collègue, Alain Maron, vous avait interrogée sur l'avis rendu par le comité de référence « relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise », avis reçu après le dépôt de l'interpellation. Contrairement aux usages en vigueur – qui permettent sans problème de « sortir » du texte de l'interpellation et d'ajouter des questions liées – vous aviez refusé de répondre. Je me vois donc contrainte de redéposer la question par cette voie-ci.

L'avis en question avait été demandé en mars 2013 lorsque j'étais ministre, au comité de référence. Cette demande d'avis était la première de ce comité mis en place par l'article 2 de l'arrêté 2009/389 de la Commission communautaire française. Le comité est composé d'un juriste, d'une spécialiste du handicap, d'un médecin de l'administration Phare, de deux spécialistes des questions éthiques, de deux spécialistes des questions de relations interpersonnelles, d'une représentante des Fédérations et d'une représentante du centre de ressources « sexualité et handicap » de la Fédération laïque des centres de planning familial : un comité pluraliste et ayant une expertise certaine donc. L'avis, intitulé « L'assistance sexuelle en débat », a été rendu le 18 avril 2016. Les membres du comité de référence indiquent en préambule avoir utilisé cette question afin d'aborder très largement toutes les questions relatives à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, y compris, la question de l'assistance sexuelle.

Pourriez-vous nous dire si vous avez pu prendre connaissance de cet avis ? Le comité de référence y apporte différentes réponses liées aux demandes d'accompagnement affectif et sexuel des personnes en situation d'handicap. Pour lui, l'assistance sexuelle peut être une réponse parmi d'autres pour autant qu'elle respecte un certain nombre de principes, un cadre juridique et un cadre éthique. Sur la base de ces conclusions, quelles sont les initiatives que vous comptez prendre en la matière ? Un soutien financier, par exemple, à la formation d'assistant sexuel est-il envisageable ? La reconnaissance du statut d'assistant sexuel est-il un point abordé lors des concertations avec le Fédéral ? Globalement, quel suivi allez vous accorder à cet avis ?

**Réponse :**

Le comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise a été créé le 14 mai 2009.

Le concept de « tiers », figurant dans l'intitulé descriptif de la mission impartie à ce comité, fait référence à celui qui, du fait du handicap de la personne, participe professionnellement ou non, à une intimité qui n'est pas la sienne. Dans ce contexte, le tiers peut être un éducateur spécialisé dans un centre de jour ou d'hébergement, un parent ou un proche de la personne en situation de handicap, une direction de service, etc.

Le comité se réunit tous les 3 mois. Le rapport d'activité 2014, accessible sur le site de Phare, relate cependant que peu de personnes font appel à ce comité pour lui poser une question : « Il n'y a pas eu de nouvelles demandes émanant de l'adresse courriel. Deux autres courriels ont été réceptionnés et traités, il s'agit à chaque fois de questions d'étudiants dans le cadre de leur mémoire. ».

Le comité a pris plus de 3 ans à répondre à la demande qui a été adressée au comité de référence par l'ancienne ministre de tutelle en date du 13 mars 2013 : son avis a été rendu le 18 avril 2016.

Comme il le précise lui-même dans son introduction, l'avis rendu par le comité de référence aborde très largement toutes les questions relatives à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, en ce compris celle de l'assistance sexuelle.

L'avis traite, en effet, de toute une série d'autres questions relatives à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société et en lien avec leur vie relationnelle, sexuelle et affective, telles que l'EVRAS (Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle), le concept de slow dating, les sites de rencontre, l'aide médicale et psychologique, les aides techniques et matérielles et, enfin, les aides techniques dispensées par une tierce personne et les prestations sexuelles tarifées.

L'assistance sexuelle est examinée sous l'angle éthique et juridique. L'avis comporte un panorama d'opinions déjà émises sur le sujet par différents organismes ayant pu traiter la question et signale que la plupart de celles-ci s'avèrent négatives.

La réflexion éthique portée par le comité sur la question souligne au-demeurant que la population à laquelle l'assistance sexuelle serait destinée se trouve en état de grande vulnérabilité compte tenu, notamment, de la situation de handicap vécue mais parfois aussi en raison d'autres facteurs liés au sexe biologique, au type de sexualité et à la situation économique.

S'agissant des aspects juridiques, l'analyse effectuée par le comité, en tant que préalable nécessaire à la question que vous avez posée, ne permet pas de saisir l'ensemble des enjeux liés à l'assistance sexuelle. En dehors d'une liste des différents textes applicables en droit belge et international et de la description de quelques principes visant à l'autonomie de la personne, il n'est pas possible, sur la base de l'avis rendu par le comité, de trouver un fondement juridique admissible à l'assistance sexuelle, singulièrement au regard des dispositions du Code pénal qui incriminent une série de comportements touchant à l'exploitation de la prostitution d'autrui.

L'avis conclut, à cet égard, que « l'usage de la liberté reste sans doute un des exercices humains parmi les plus difficiles, voire les plus périlleux, en ce que la liberté de l'un n'est pas plus négociable que la liberté de l'autre, laquelle en constitue l'une des plus importantes limites » (voyez l'avis du comité de référence, p. 23).

Enfin et surtout, l'avis rendu par le comité de référence précise que ses membres ne souhaitent pas exprimer une position unique compte tenu de la diversité des opinions présentes en son sein et du fait que ces réponses doivent aussi varier en fonction du type de handicap, selon notamment qu'il y ait ou non une déficience intellectuelle dans le chef de la personne en situation de handicap.

Dès lors, il n'est pas envisagé de prendre de nouvelles initiatives relatives à l'assistance sexuelle, mais bien des initiatives qui visent, dans une réflexion beaucoup plus large, à une juste appréhension permettant une prise en considération renforcée des besoins affectifs, relationnels et affectifs des personnes handicapées.

**Question n° 152 de M. Alain Destexhe du 30 septembre 2016 :**

*Renouvellement de la Commission francophone et germanophone auprès de l'UNESCO.*

Une première Commission consultative pour l'UNESCO a été créée en 2007 pour un mandat de 4 ans. Faute de renouvellement de son mandat, elle ne s'est plus réunie à partir de novembre 2011 et ce jusque décembre 2015 !

En cause, le temps nécessaire aux différents niveaux de pouvoir compétents, à savoir la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française pour valider la composition de la « nouvelle » Commission. À l'inverse, du côté de la société civile – le processus de nomination reposant sur une base paritaire – la procédure de nomination aurait été très rapide.

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale était chargée de la nomination de deux membres effectifs et de deux membres suppléants.

À l'inverse, la Commission flamande auprès de l'UNESCO semble fonctionner de manière assez active.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous que cette Commission n'ait pas pu fonctionner pendant quatre ans, soit le temps d'un mandat entier, à cause de lenteurs, notamment de votre Gouvernement, dans le processus de nomination ? Reconnaissez-vous que le Gouvernement de la Commission communautaire française porte une part de responsabilité quant à ce retard ? Si oui, comment l'expliquez-vous ?
- Avez-vous, au vu de ce processus laborieux, mis en place des mesures, en concertation avec vos homologues, de manière à ce que la transition entre les différentes commissions élues tous les quatre ans se fasse sans que cela n'induisse un temps d'arrêt de leurs activités ? Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous des informations sur le fonctionnement de la Commission flamande mise en place au même moment et qui elle semble fonctionner correctement, contrairement à son homologue francophone et germanophone ?
- De quelle manière le citoyen peut-il être informé des activités de cette Commission, celle-ci n'ayant pas de site internet ? Pourriez-vous m'indiquer le contenu des activités notables menées par la Commission ces dernières années ?

**Réponse :**

Les entités fédérées ont créé en 2006 cette commission consultative, associant la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, il est demandé aux États d'encourager la participation des institutions « gouvernementales et non gouvernementales et de personnalités diverses à l'élaboration et à l'exécution des programmes de l'UNESCO, de manière à faire bénéficier l'Organisation de tous les concours intellectuels, scientifiques, artistiques ou administratifs qui lui sont nécessaires ». La Commission consultative peut donc assurer les fonctions de consultation, de coordination, d'animation, de mobilisation et d'information de tous les milieux concernés par les actions de l'UNESCO.

Une première Commission consultative pour l'UNESCO avait été créée en 2007 pour un mandat de 4 ans qu'elle a achevé donc en 2011. En décembre 2011, au terme de son premier mandat, la Commission consultative pour l'UNESCO a remis son rapport d'activités au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a sollicité celui-ci pour qu'il saisisse ses collègues de la question du renouvellement du mandat de la Commission.

Par la suite, un projet d'accord de coopération concernant le fonctionnement de la Commission a été soumis par les services de Wallonie-Bruxelles International. Ce projet d'Accord de coopération a été adopté par les Gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 29 août 2013, puis par les autres Gouvernements pour être finalement signé par l'ensemble des partenaires le 15 mai 2014.

Suite aux élections de 2014 et au renouvellement des exécutifs régionaux et communautaires, de nouveaux administrateurs ont été désignés par leurs Gouvernements respectifs dans le courant de l'année 2015. Ainsi, les deux personnes représentant la Commission communautaire française à cette Commission et leurs suppléants ont été désignés.

Avant cela, le fonctionnement de la Commission était assuré par son Bureau, où la Commission communautaire française était par ailleurs représentée. Les subsides des différentes entités concernées étaient également versés chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération, la désignation des différents membres et l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur, une clarification du rôle des différentes entités dans la Commission s'est développée. La Commission se réunit désormais régulièrement selon un agenda donné.

En ce qui nous concerne, nous avons désigné les membres de la Commission communautaire française de la Commission dès que nous avons été sollicités.

Concernant les activités de la Commission, un site, unesco.be, propre aux deux Commissions UNESCO belges, est en cours de finalisation et devrait mieux renseigner les visiteurs à ce sujet. Le lancement de celui-ci est prévu en décembre 2016.

En 2015, différentes activités ont été menées ou soutenues par la Commission belge francophone et germanophone de l'UNESCO, telles que :

- l'installation et 1<sup>re</sup> réunion du Comité belge du Programme « Mémoire du Monde » de l'UNESCO;
- la contribution à la tenue à Bruxelles d'un congrès sur le thème « SOIMA 2015 : Safeguarding Sound and Image Collections through Innovation, Education and Communication »;

- l'organisation, le 18 septembre, à Bruxelles, en lien avec le Parlement bruxellois et la Commission flamande d'une cérémonie officielle de remise aux carillonneurs wallons et flamands des certificats d'inscription au Patrimoine immatériel de l'UNESCO;
- l'organisation à Bruxelles, avec la Commission flamande, de la réunion régionale européenne préparatoire au Forum des Jeunes se tenant traditionnellement en prélude à la Conférence générale de l'UNESCO;
- la contribution financière à la tenue à Bruxelles de la réunion des membres du Comité international du Programme hydrologique international;
- l'organisation à Mons avec le Mundaneum, d'un séminaire de sensibilisation au Programme « Mémoire du Monde » de l'UNESCO.

La Commission flamande semble bien fonctionner également et organise également ses propres activités mais je ne dispose pas d'informations détaillées sur son fonctionnement.

#### **Question n° 155 de M. Alain Destexhe du 4 novembre 2016 :**

*Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.*

Les personnes handicapées bénéficient de places de stationnement plus larges qui leur sont réservées, mesures peu respectées par les autres usagers.

Ainsi, en 2015, pas moins de 19.396 procès-verbaux auraient été dressés au sein des polices locales pour stationnement illégal sur ces places.

Par ailleurs, certaines personnes handicapées se plaignent des actes de violences verbale ou physique qui leur sont infligés lorsqu'ils demandent aux personnes stationnées illégalement de se retirer des places en question.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Au vu de l'ampleur et de la persistance de ce phénomène, avez-vous pris des mesures afin de sensibiliser au respect des places de stationnement strictement réservées aux personnes handicapées ?
- Avez-vous déjà été alertée sur ces phénomènes de violences envers les personnes souffrant de handicap lorsqu'elles demandent à pouvoir bénéficier des places qui leur sont légitimement réservées ?



- Avez-vous des contacts avec les différentes zones de police afin de vous assurer qu'un meilleur suivi soit donné aux plaintes déposées ?
- À quelles sanctions s'expose une personne stationnant illégalement sur une place pour les personnes handicapées ?

**Réponse :**

Je suis attentive aux actions de sensibilisation en vue du respect de la dimension du handicap, qui consiste dans un esprit de handistreaming, à changer le regard des citoyens sur les déficiences liées au handicap et de favoriser l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans la société.

À cet égard, chaque pouvoir est bien entendu compétent de même que plus généralement chaque citoyen doit être impliqué dans le respect d'autrui.

Il importe en conséquence d'agir :

- au niveau des infrastructures, en prévoyant un nombre de places appropriées;
- au niveau de la communication, par des actions d'information, de sensibilisation appropriée;
- au niveau du comportement, afin que les citoyens adaptent effectivement leur manière d'agir dans le respect de la différence.

Au-delà de ces considérations générales, les questions que vous soulevez ne relèvent pas de ma compétence. En effet, les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont d'abord une compétence du pouvoir fédéral puisque :

- d'une part, la délivrance des cartes de stationnement est faite par la Direction générale Personnes handicapées, qui dépend du SPF Sécurité sociale;
- d'autre part, le non-respect d'une place de stationnement constitue une infraction au Code de la route et relève donc de la répression des infractions effectuée par le SPF Justice et plus particulièrement du plan fédéral de sécurité routière.

L'instauration d'emplacement de stationnement relève quant à elle de la politique régionale de la mobilité, telle que notamment inscrite dans le Plan régional de Politique de Stationnement. Mon Collègue, M. Pascal Smet, en charge de la compétence au niveau régional pourra le cas échéant vous éclairer sur cette question.



